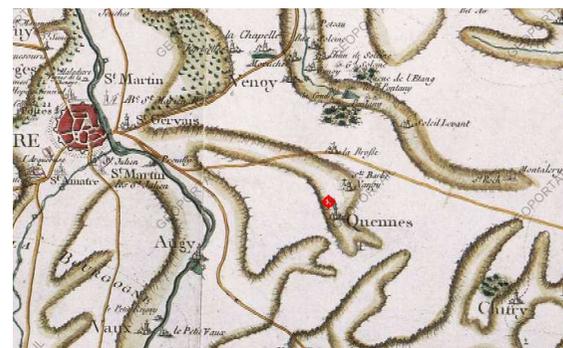


Le diagnostic de l'agriculture :
une analyse territoriale spécifique pour
un document d'urbanisme ambitieux



Le diagnostic de l'agriculture

Le Contexte Général **page 4**

- 1. L'Agriculture Icaunaise**
- 2. Des spécificités à intégrer dans l'élaboration d'un document d'urbanisme**
- 3. L'agriculture et le PLU**

Note méthodologique **page 17**

1^{ère} Partie **Présentation de la commune** **page 20**

2^{ème} Partie **L'agriculture sur la commune** **page 31**

3^{ème} Partie **Etat des lieux des exploitations agricoles** **page 39**

4^{ème} Partie **Le PLU, un projet de territoire qui articule stratégie de développement urbain et préservation de l'espace agricole** **page 66**

5^{ème} Partie **Analyse des Enjeux** **page 74**

Annexes **page 78**

Propos introductifs

Alors que le Plan d'Occupation des Sols (POS) se limitait à définir le devenir du territoire en affectant du droit à construire à la parcelle, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pose la question de façon plus globale. Il définit la politique générale d'aménagement et d'urbanisme sur la commune et introduit la notion de projet communal, de projet urbain.

La nouveauté essentielle de ce document d'urbanisme est la formulation de ce projet communal à travers un outil simple et accessible qu'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'agriculture, longtemps opposée au développement urbain, devient par cet outil une véritable composante de cette ambition communale. Les espaces agricoles offrent des usages et des valeurs multiples (outils de travail, lieux de loisirs, zones de respiration entre les pôles urbanisés, espaces garants de la biodiversité,...). **Trouver un langage commun, construire et mettre en œuvre des projets d'aménagements partagés** sont les ambitions de ce diagnostic de l'agriculture.

Faire le choix du diagnostic de l'agriculture, c'est participer à la **construction d'une réflexion sur la définition et l'intégration d'un projet agricole dans le PLU**. A l'heure du développement durable, ce sont de nouvelles relations qui se tissent entre ville et campagne. Aujourd'hui, le projet des agriculteurs doit pouvoir s'exprimer à la fois en terme technico-économique, social, spatial et environnemental.

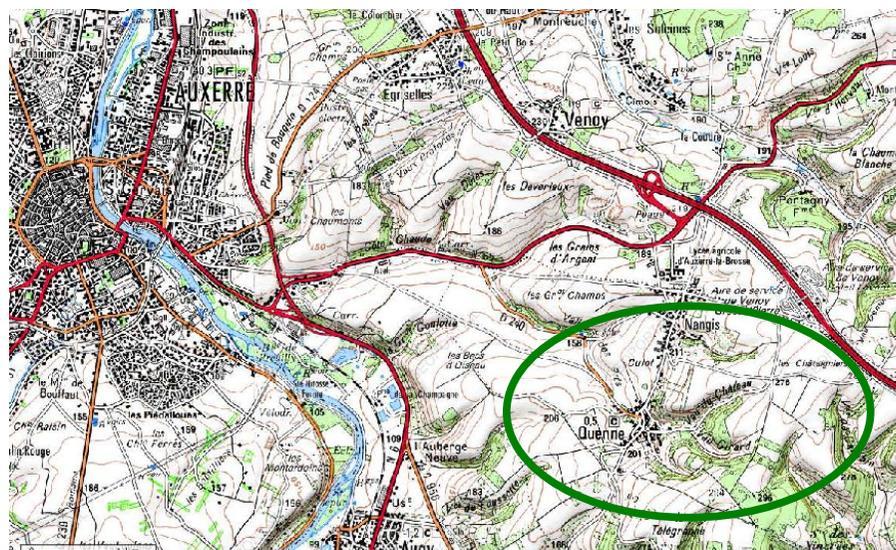
Le diagnostic du PLU est la base sur laquelle va s'appuyer le PADD. Le diagnostic de l'agriculture doit être présent dès cette phase. Pour faire ressortir les enjeux du territoire concerné par l'élaboration du PLU, la loi d'orientation agricole de 2006 a imposé la réalisation d'un volet agricole dans ce diagnostic.

Ce diagnostic agricole va permettre d'évaluer le potentiel agricole de la commune et **d'identifier les principaux enjeux agricoles**. Il va exposer le rôle de l'agriculture dans la commune, et les menaces qui pèsent sur l'activité. **Ce diagnostic va permettre d'anticiper l'avenir** notamment afin d'estimer l'impact de la « croissance » urbaine sur l'espace agricole et ainsi de trouver des solutions de compromis.

Ce diagnostic est également essentiel pour apporter des arguments en faveur du classement des espaces agricoles (protégés ou constructibles) et vers une localisation orientée du développement communal.

FICHE IDENTITE DE LA COMMUNE DE QUENNE

Commune	Quenne
Canton	Auxerre-est
Intercommunalité	Communauté de l'Auxerrois
Superficie	8,72 Km ² soit 872 ha
Population en 1999	466 habitants
Population en 2000	469 habitants
Densité de population	53 hab./Km ²
Altitude	125 à 298 mètres
Superficie en bois et taillis	62 ha
Surface Agricole Utile	800 ha



Carte IGN-Géoportail

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

I - L'agriculture icaunaise

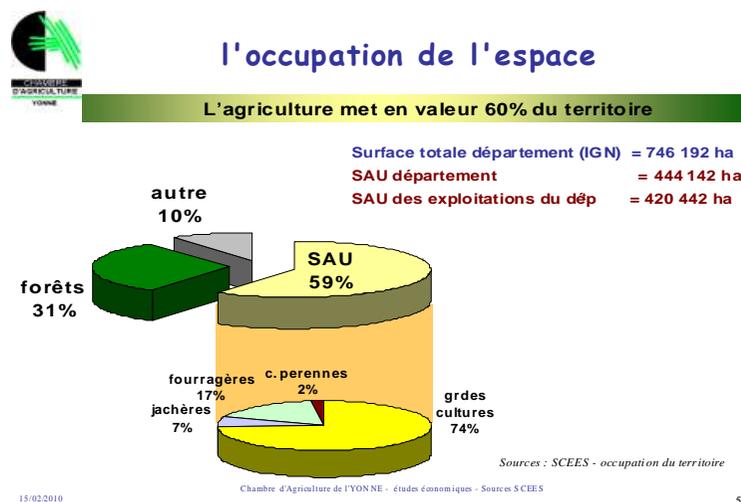
1.1 Les caractéristiques de l'utilisation du sol

Au sud du grand bassin céréalier, au nord du bassin allaitant :

L'Yonne, en région Bourgogne, se situe à la charnière entre le grand bassin céréalier parisien et le bassin allaitant du Morvan. Cette situation implique une diversité des caractéristiques de l'agriculture mais aussi une grande variété des modes d'occupation du sol. Au-delà de ces deux grandes caractéristiques paysagères, le vignoble se révèle également comme un marqueur fort de cette identité agricole.

Un territoire marqué par les grandes cultures :

Pour le département de l'Yonne, nous remarquons une prédominance de l'activité céréalière et oléagineuse. En effet, au niveau national, ces cultures représentent 41% de la Surface Agricole Utile (SAU) alors que dans le département de l'Yonne, elles représentent 72% de cette SAU.



1.2 Les différentes filières

L'agriculture icaunaise se caractérise par 7 grandes filières qui totalisent une Surface Agricole Utile (SAU) de 443 993 Ha pour un département d'une surface de 746 192 Ha soit 59,50 %. (chiffres IGN)

Il est à noter que plus de la moitié de cette production est dédiée à l'exportation.

Concernant les modes de transports :

- 48% de la production est acheminée par le fer,
- 28% par bateaux
- et 24% par la route.



Les grandes cultures

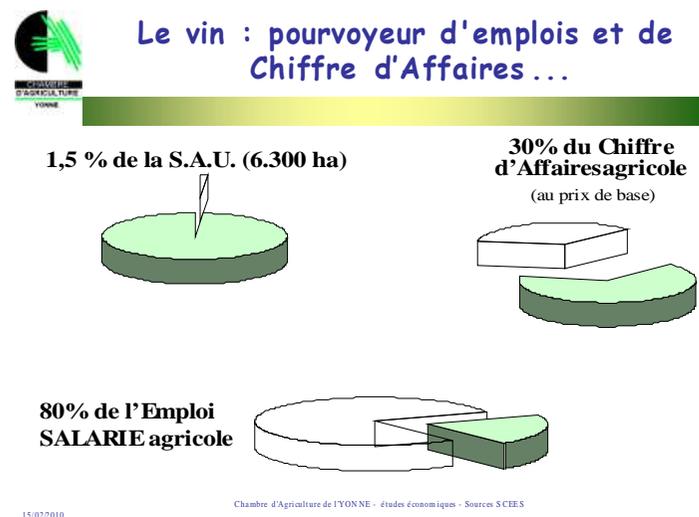
L'Yonne produit chaque année près de 1 950 000 tonnes de céréales et d'oléo protéagineux.

En termes d'objectifs, il s'agit aujourd'hui de consolider les débouchés tout en améliorant la marge brute, en répondant aux besoins et en préservant l'environnement.

**Les débouchés en céréales : Italie et bassin méditerranéen,
en colza : Usine du Mériot et huile**

La viticulture

Installée sur 1,5% de la SAU départementale, elle contribue pour 30% au chiffre d'affaire de l'activité agricole icaunaise. Par ailleurs, elle concentre 80% de l'emploi salarié agricole. Au-delà de l'activité économique, les 5 vignobles icaunais participent à la représentativité du territoire au niveau national et international.



Les enjeux actuels sont de consolider les débouchés, notamment en Bourgogne rouge en poursuivant les efforts de démarche qualité, par une écoute fine des consommateurs, la préservation de l'environnement (par exemple, par le développement de méthodes de lutte intégrée) et en prévenant l'érosion des sols

Les débouchés pour le Chablis :

- 1-La Grande-Bretagne,**
- 2-États-Unis, Japon et Union Européenne,**
- 3- progression en Europe de l'Est et Asie de Sud-est**

La production laitière

Filière essentiellement localisée d'est en ouest dans le centre du département, elle possède un gros potentiel qui soulève toutefois quelques inquiétudes. On compte près de 380 producteurs pour une référence de production élevée (moyenne : 327 000 litres /exploitation). La collecte s'effectue par 4 laiteries dont 3 usines de transformation. Il existe un véritable potentiel de production, dans l'Yonne on transforme 3 fois le volume de lait collecté. De plus, on recense 4 AOC fromagères qui paradoxalement se situent en dehors des zones de production laitière.

Les enjeux actuels tendent, a minima, de maintenir le potentiel de production et de le moderniser. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir délocaliser les exploitations des centres bourgs et d'améliorer ainsi les conditions de travail (modernisation des salles de traite, développement du salariat par le biais des groupements d'employeurs et des services de remplacement). Il faut également sécuriser les zones de collecte par l'implantation d'exploitation laitière de grande taille (garantie de livraison, ...).

Les débouchés : YOPLAIT à Monéteau (groupe Sodiaal), Senoble à Jouy, Lincet à Saligny et collecte du lait de chèvre par RIANS (Triballat, dans le Cher)

L'aviculture

Le département de l'Yonne compte 127 producteurs (76% sont spécialisés dont 56% en label). 93% des producteurs sont orientés sur l'élevage de poulet. En moyenne, une exploitation avicole possède 1870m² de bâtiment de production . Pour assurer des débouchés et une rémunération moyenne garantie, certains producteurs sont dans une démarche de certification en intégration (DUC) ou dans du label en système coopératif (CAFO).

Il existe également 2 sites de transformation sur le département. Le premier est la société DUC située à Chailley (CA de 160 M€) qui emploie 850 salariés (dont 450 au siège) et « intègre » 240 éleveurs. La société LAGUILLAUMIE emploie quant à elle 51 salariés et « intègre » 25 éleveurs à Appoigny.

Les débouchés : la société DUC à Chailley, La Guillaumie à Appoigny

L'élevage bovin

La filière bovine icaunaise se caractérise par ses perspectives et ses fragilités. Aujourd'hui, le constat porte sur une lente érosion du potentiel de production. Depuis le début des années 2000, le nombre d'exploitation est en constante diminution, à l'heure actuelle, on dénombre 932 exploitations (dont 650 détenteurs de droits PMTVA) pour 28500 vaches mères déclarées à la PMTVA. En élevage allaitant la superficie moyenne est de 123 Ha par exploitation dont 50% en surface fourragère. L'avallonnais concentre la moitié de vaches allaitantes primées et 60% des bovins mâles primés.

La filière bovine a **3 enjeux à relever** :

le premier étant de préserver le potentiel de production et le maintien de l'outil départemental de transformation, dans **un deuxième temps** il s'agit de moderniser les exploitations agricoles et en **dernier lieu** de mettre un terme à l'isolement des acteurs de la filière en améliorant la concertation au sein de la filière .

Les débouchés : l'Italie pour les broutards.

Les bois et forêts

Cette filière économique est pénalisée dans le département par le morcellement de la propriété qui constitue un véritable handicap.

En effet, les 2/3 des forêts appartiennent au domaine privé de plus de 50000 propriétaires. Il existe une quinzaine d'entreprises mais qui ne participent qu'à 10% du sciage livré en Bourgogne.

En ce qui concerne le volet énergétique, l'ensemble de la filière est en cours de construction avec un développement variable selon les départements bourguignons.

Les enjeux actuels sont de tirer profit des nouvelles perspectives du fait du coût de l'énergie. Il est nécessaire également de maintenir une production et des outils de transformation pour répondre aux attentes sociétales.

La filière biologique

Le département de l'Yonne comptait en 2008 plus de 120 fermes biologiques pour une SAU de 8 323 Ha dont 600 Ha en conversion. D'une manière générale, les grandes cultures constituent la dominante de production (40 fermes) mais la polyculture élevage ainsi que la viticulture et le maraîchage progressent très fortement entre 2007 et 2008 (respectivement +16,67%, +18,75% et +25%). Par ailleurs, les surfaces ont augmenté de 4,3% entre 2007 et 2008.

L'année 2008 se caractérise donc par un fort accroissement du nombre de conversions et cette tendance s'est poursuivie en 2009.

En effet, la réglementation évolue très rapidement pour les agriculteurs conventionnels, le plus souvent par un durcissement des contraintes environnementales (Directive Nitrates, contrôles pulvérisateurs, conditionnalité, bassins d'alimentation des captages en eau potable,...).

La politique nationale (Loi « Grenelle » I et II) et la politique européenne trouvent un écho dans les reconversions en agriculture biologique.

Le département de l'Yonne suit cette tendance nationale.

L'agriculture biologique au 31 décembre 2008

	Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	Bourgogne
Fermes bio	165	74	142	121	502
dont grandes cultures	25	5	4	40	74
polyculture - élevage	32	18	17	14	81
élevages	17	32	56	19	124
viticulture	66	6	41	19	132
maraîchage	15	2	9	20	46
Surfaces bio (ha)	8 713	6 335	5 767	8 323	29 138

Source : Service d'éco-développement agrobiologique et rural de Bourgogne (SEDARB)

1.3 Les données statistiques

Population et emploi

En 2006, les enquêtes de recensement estimaient la population icaunaise à 342 500 habitants (65ème rang métropolitain). Depuis 1975, ce chiffre est en constante progression même si le rythme de croissance se ralentit alors que dans le même temps, les départements de la Nièvre et de la Saône et Loire voyaient leur population décroître.

Dans l'Yonne, l'attractivité se situe essentiellement autour des villes-centres et le long des grands axes.

On constate que les nouveaux arrivants sont majoritairement issus de l'Île de France et s'installent en priorité dans le nord du département. Les constructions de résidences principales se concentrent autour de Sens et Auxerre. En 1999, 32% de ces habitants résidaient dans des espaces à dominante rurale.

Concernant les effectifs agricoles, selon l'Enquête Structure des Exploitations effectuée par l'AGRESTE, on compte 7 513 actifs permanents dans le département de l'Yonne. La part des exploitants et co-exploitants représente 52% de ces effectifs. La part des salariés permanents est de l'ordre de 29%.

En terme de volume d'emploi, l'Yonne compte 6 590 UTA (Unité de Travail Annuel) dans le domaine agricole. On constate également une inégalité dans la répartition entre les hommes et les femmes. En effet, la profession reste majoritairement masculine puisque l'on dénombre moins de 20% de femmes parmi les responsables d'exploitations professionnelles.

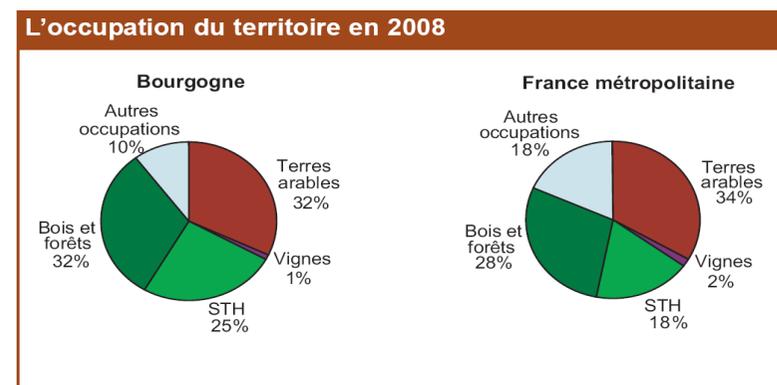
Le territoire

Le département de l'Yonne compte 454 communes réparties en 42 cantons et 3 arrondissements (Sens, Auxerre et Avallon). Sur les 443 993 Ha de surface agricole utilisée, la répartition est la suivante pour l'Yonne :

- les terres arables : 361 996 Ha (81,5 %)
- les surfaces toujours en herbe : 68 600 Ha (15,5%)
- les vignes : 6 850 Ha (1,5 %)

Les bois et forêts (peupleraies comprises) occupent 234 100 Ha et constituent une référence identitaire pour le territoire icaunais.

Les autres territoires occupent 68 099 Ha.



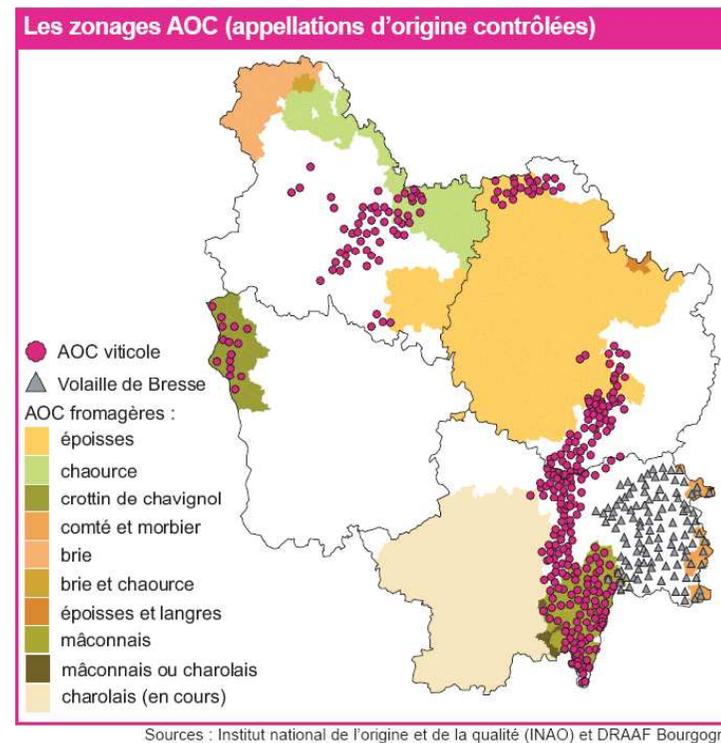
Source : agreste - statistique agricole annuelle

Agreste Bourgogne - Mémento 2009

L'Yonne comprend une diversité de zones AOC viticoles.

A noter également que le territoire icaunais comporte 4 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) fromagères qui se situent en périphérie des limites départementales.

Les documents d'urbanisme doivent intégrer ces zonages dans la réflexion



Les exploitations

Au niveau national, on dénombrait 1 587 639 exploitations agricoles en 1970. En 2007, ce chiffre est tombé à 506 926 (dont 326 225 professionnelles). Entre 2006 et 2007, cette évolution se caractérise par une baisse de 2,6%. Dans le département de l'Yonne, entre 1970 et 2007, on est passé de 10 909 à 4 030 exploitations (dont 2 997 en professionnelles). Toutefois, ce repli est un peu moins marqué qu'au niveau national puisque la diminution du nombre d'exploitations entre 2006 et 2007 est de l'ordre de 1,9%.

La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne d'une exploitation agricole icaunaise se situe autour des 128 Ha. En effet, la grande majorité de ces exploitations ont une SAU comprise entre 100 et 200 Ha. Cette moyenne est largement supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 77 Ha par exploitation professionnelle.

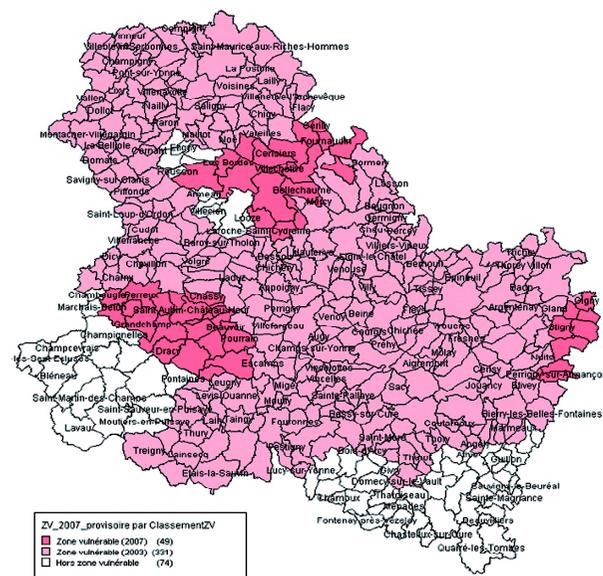
La moitié des agriculteurs icaunais sont des exploitants à titre individuel. L'EARL concerne 30% des exploitations tandis que seuls 9% restent sous le statut du GAEC.

Le département de l'Yonne installe près d'une quarantaine d'exploitants au titre des installations aidées chaque année.

L'environnement

La reconquête de la qualité de l'eau est un enjeu essentiel pour les années à venir. Le département de l'Yonne possède de nombreuses zones vulnérables aux nitrates (80% du département). Le risque de non atteinte du bon état de qualité des eaux en 2015 est fort sur l'ensemble du département.

CARTE DES ZONES VULNERABLES



Les données économiques

Le revenu net d'entreprise agricole (RNEA) pour la Bourgogne s'élève à 766,51 millions d'euros pour l'année 2008, soit 6,3% de la part nationale.

Ce chiffre ramené par actif non salarié est de 30 920 € pour 2008. Au niveau national, le RNEA par actif est de 21 570 €.

Le tableau ci-contre montre une perte de revenu net par unité de travail annuel des non-salariés de l'ordre de 19,3% en un an. Toutefois, toutes les productions ne sont pas égales devant cette perte de revenus. En effet, il existe de grandes disparités entre les types d'exploitation. On constate que le résultat courant avant imposition est bien plus favorable aux grandes cultures qu'aux bovins d'élevage et viande.

En 2008, les exportations icaunaises de produits de culture et d'élevage s'élevaient à 82,46 millions d'euros. Pour les industries agroalimentaires, le chiffre est de 291,73 millions d'euros avec une part de 46% de produits laitiers et dérivés

Résultats départementaux en 2008					
Montant global hors subvention (M€)	Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	Bourgogne
Production végétale	863,47	260,42	505,26	681,90	2 311,05
Production animale	144,14	166,28	368,11	150,94	829,47
Production de service	27,63	19,49	20,47	24,48	92,07
Production totale	1 035,24	446,19	893,84	857,32	3 232,59
Évolution du revenu net par UTANS sur un an (1)	- 21,9 %	- 22,2 %	- 26,1 %	- 19,3 %	- 22,4 %

Source : agreste - compte de l'agriculture (résultats provisoires)

(1) Evolution du revenu 2008 / 2007 hors inflation par UTANS (unité de travail annuel des non-salariés)

Synthèse

Ce rapide état des lieux de l'agriculture icaunaise permet de situer le contexte dans lequel va s'insérer l'agriculture communale. Elle permet également d'identifier que cette agriculture possède de nombreux atouts, tant au niveau économique qu'au niveau humain. Les débouchés existent mais ils sont à consolider. Les années à venir vont accentuer la mutation de l'agriculture.

En premier lieu, les nouvelles orientations de la Politique Agricole Commune vont réorienter 1,4 milliard d'euros (18% des aides reçues par les agriculteurs). La réforme va poursuivre le découplage des aides engagées depuis 2006, augmenter la modulation, mettre en place de nouvelles aides couplées (ovins, caprins, veaux sous la mère, aides à la diversité de l'assolement, aide au maintien de l'agriculture biologique, aides supplémentaires aux protéagineux), mettre en œuvre une assurance récolte et enfin appliquer de nouvelles normes de bonnes conditions agro-environnementales.

Au cours de cette année 2010, un nouveau recensement permettra d'actualiser l'ensemble de ces données.

II - Des spécificités à intégrer dans la réflexion d'élaboration d'un document d'urbanisme

L'agriculture dans l'Yonne présente des particularités qui doivent être intégrées dans la réflexion.

1. Une tradition de construction en zone agricole

L'Yonne, et plus généralement la Bourgogne, se caractérise par une tradition de constructions en zone agricole. Cela est dû, historiquement, à l'emplacement des anciennes remises et fermes, à la disponibilité de l'eau, au type de production et de contexte géographique. En effet, dans l'Yonne, le développement des hameaux que nous connaissons aujourd'hui s'est réalisé à partir des fermes existantes. Cela suppose aujourd'hui de confronter des usages qui auparavant ne se situaient pas dans un même lieu.

De plus, le département de l'Yonne est majoritairement céréalier, tout du moins dans sa partie nord. Cette typologie de culture implique la création de silos pour stocker la production.

2. Un changement de vocation des bâtiments agricoles

Le département de l'Yonne possède une attractivité du fait de sa proximité avec la région parisienne. La demande de résidence principale ou secondaire est forte et le pouvoir d'achat de certains investisseurs peut créer des tensions importantes sur le marché foncier.

Dans ce contexte de prix attractifs dans le département, de crise agricole et de transfert générationnel, la transformation du bâti à vocation agricole vers la fonction de résidence principale ou secondaire est un phénomène de plus en plus fréquent.

On observe 4 cas de figure :

- **Construction d'un logement dit « de fonction » ou de « gardiennage »** en lien avec l'exploitation présente sur le terrain et nécessaire à l'activité
- **Transformation du bâti agricole ancien non utilisé vers l'habitat** : si c'est une construction traditionnelle, les prix seront d'autant plus élevés
- **Installation ou construction en lien avec la production** (hangar de stockage,...) : ces bâtiments évoluent de façon plus ou moins « légale » avec le temps
- **Construction à destination de gîte** : pouvant évoluer vers la vente pour une résidence principale à l'année.

L'ensemble de ces cas imposent la vigilance lors de l'installation d'une nouvelle exploitation ou de la construction en lien avec l'exploitation. **Le règlement du document d'urbanisme devra, sur la forme, garantir l'existence effective de l'activité.** Construire en zone agricole présente de nombreux avantages qui peuvent attirer les candidats (prix du foncier en agricole, cadre d'implantation,...)

3. Les agriculteurs sont des façonneurs de paysage

La qualité des paysages constitue un capital culturel, écologique et économique. Elle est en grande partie fondée sur des modes de production agricole qui valorisent les spécificités naturelles et humaines propres à chaque territoire pour obtenir des produits de qualité.

La démarche préalable à l'élaboration d'un document d'urbanisme doit donner les clés pour révéler la logique paysagère. Améliorer le cadre de vie, réorganiser l'espace, c'est intégrer les agriculteurs à la démarche de création de ces outils.

En effet, comprendre les systèmes de production, c'est s'assurer de créer les outils adéquats au renforcement de la lisibilité paysagère et spatiale.

III - L'agriculture et le PLU

L'agriculture est une activité économique, dont la particularité est d'avoir pour principal outil de travail le foncier. A l'heure du développement durable, les espaces agricoles deviennent des éléments de composition des territoires, non seulement d'un point de vue économique mais aussi paysager, environnemental et social. Si elle procure souvent peu d'emplois directs sur la commune, en revanche elle occupe et entretient l'espace en participant au maintien des paysages de qualité de la commune ; aujourd'hui le projet des agriculteurs doit pouvoir s'exprimer en terme technico-économique et spatial.

Un espace agricole trop souvent perçu comme une réserve foncière

Cet espace aux multiples particularités est **trop souvent considéré comme la réserve foncière** nécessaire à l'expansion urbaine. Les nécessités du développement urbain imposent de trouver un foncier facile d'accès et sans relief marqué. La forêt quant à elle, pour des raisons « culturelles », est plus souvent regardée comme un espace qui doit être protégé.

Pour appréhender le développement communal, il est nécessaire d'étudier les rapports entre les différentes composantes du territoire et d'intégrer une démarche d'aménagement globale et cohérente.

Les projets pour l'agriculture, l'environnement ou le développement urbain doivent être confrontés et mis au regard des enjeux communaux comme le cadre de vie et la dimension durable. L'espace agricole est de ce point de vue un support d'activité et une base paysagère.

Paysage, urbanisation et projet agricole

Les paysages ruraux sont riches et divers, ils portent l'empreinte des pratiques, des techniques et des projets les plus récents. Ils sont un marqueur d'identité pour une commune, un canton, un département. C'est pourquoi, il convient de replacer le paysage au cœur des projets agricoles. **Contribuer au développement durable des territoires, c'est impliquer les agriculteurs au même titre que les autres acteurs de l'aménagement pour élaborer des projets collectifs.**

Ainsi, quelques actions simples suffisent souvent à révéler le potentiel paysager d'un territoire : *améliorer les lisières entre espace agricole et front urbain, entretenir les chemins, mettre en valeur l'espace de lumière que constituent les prés et les champs proches des villes.*

Ces actions peuvent également contribuer à l'amélioration des systèmes d'exploitation agricole. Divers outils existent aussi pour affirmer cette volonté : *Charte paysagère et environnementale, association des agriculteurs au projet territorial, Programme local de l'agriculture.*

L'espace, une ressource non renouvelable face à un besoin croissant

La population globale étant en phase d'augmentation et la taille des ménages ayant tendance à diminuer, le besoin en logement va continuer à s'accroître. En effet, le phénomène de décohabitation peut représenter jusqu'à 50% des besoins en habitat de certaines communes. Malgré ce constat, diverses raisons tendent à ne pas étendre l'urbanisation sans limite :

- **économiques** : coût des aménagements, organisation des déplacements et développement d'infrastructures, coût insurmontable du retour à la vocation agricole ou naturelle d'espaces artificialisés,...
- **environnementales** : préservation des écosystèmes, prolifération des nuisances urbaines (pollutions, bruit,...)
- **paysagères** : nécessité de coupures d'urbanisation, maintien de paysages de qualité
- **de qualité de vie** : nécessité de disposer des espaces de respiration et de récréation.

C'est pourquoi, il est nécessaire de se doter d'une véritable politique foncière communale voire intercommunale.

Quelques chiffres :

- 57% des résidences principales construites en France entre 1990 et 1999 sont des maisons individuelles
- la surface moyenne par personne a augmenté de près de 20% en vingt ans au niveau des logements
- la taille des ménages se réduit (1/3 composé d'une personne)
- la France a vu disparaître près de 72 000 ha/an de surfaces agricoles entre 1992 et 2004

Une agriculture en mutation

La fin du pétrole bon marché, l'accélération des échanges mondiaux et l'explosion du nombre de consommateurs ayant accès au marché poussent à réviser les données économiques concernant l'agriculture. Il est important de garantir un potentiel de production (foncier et humain) qui pourra se révéler stratégique (sécurité alimentaire).

De plus, l'agriculture est appelée à remplir des fonctions de plus en plus diversifiées. Tout en gardant ses fonctions nourricières, l'agriculture peut remplir des fonctions nouvelles en terme de production d'énergie mais aussi des fonctions externes (paysages, cadre de vie et environnement).

Note Méthodologique

L'inventaire des enjeux agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture fournit au Conseil Municipal les éléments de prospective lui permettant d'intégrer de façon optimale la situation actuelle du foncier agricole (bâti ou non bâti) et son avenir dans le cadre du futur PLU.

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité, du bâti et du foncier agricole, des contraintes environnementales au sens large. Des propositions d'aménagement seront apportées en fonction des projets envisagés par les exploitants.

L'inventaire est réalisé à partir d'une analyse basée sur les enquêtes menées auprès des utilisateurs du foncier et du bâti agricole de la Commune.

Les enquêtes ont pour base un questionnaire dirigé autour :

- **de critères sociaux :** âge des exploitants, temps plein en agriculture ou double activité, reprise de l'exploitation...
- **de critères fonciers :** surface exploitée sur la commune mais également hors commune, les surfaces en location ou en propriété
- **de critères techniques :** production et sa commercialisation, les bâtiments, le nombre d'animaux en cas d'élevage
- **des besoins des exploitants :** en termes de bâti agricole, de matériel, d'investissement et de foncier.

La cartographie

La cartographie apporte par conséquent des réponses géographiques et visuelles sur l'intérêt agricole des zones ouvertes, non urbanisées de la commune mais également du bâti agricole et des zones d'extension ou de protection à prévoir en périmètre immédiat.

Pour cela, plusieurs cartes d'état des lieux ont été élaborées :

- **une carte de localisation des sièges d'exploitations ainsi que les surfaces mises en valeur**
Cette carte permet de se rendre compte des îlots d'exploitation constitués par chacun.
- **des cartes des projets d'extension ou d'implantation de bâtiments agricoles et délimitation de la zone de contrainte générée par le nouveau projet**
Cette carte permet de visualiser les secteurs qui ne pourront pas être rendus constructibles en raison des éventuelles contraintes impliquées par le projet.
- **une carte d'utilisation du sol**
Cette carte doit permettre de se rendre compte des différents types d'occupation du sol : secteurs urbanisés (village centre et hameaux ou écarts), secteurs cultivés, secteurs de prairies et secteurs boisés.
- **une carte des contraintes environnementales**
Cette carte intègre les plans d'épandage, les mesures agri-environnementales, les secteurs naturels protégés (de type ZNIEFF), les périmètres de protection des captages...

A partir des éléments du diagnostic, **la carte de synthèse** indique l'importance du foncier pour l'activité agricole ainsi que les orientations pouvant être envisagées en matière de déplacement des engins agricoles. Ce zonage, validé par les exploitants agricoles, met en évidence les secteurs où il est primordial que l'activité agricole soit maintenue pour le fonctionnement actuel et à venir des structures en place et, la manière dont les déplacements des engins agricoles peuvent être envisagés.

L'ensemble des cartes précitées a été élaboré avec les exploitants rencontrés. Les cartes d'état des lieux ne sont pas exhaustives et peuvent présenter certaines imprécisions ou erreurs.

De plus, ces cartes ont été réalisées à un moment donné et n'étant pas intangibles, elles peuvent évoluer dans le temps.

La carte de synthèse des enjeux et de proposition de zonage est donc à utiliser comme un outil d'aide à la décision lors des réflexions sur le nouveau zonage du PLU.



Partie 1

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Quenne est située au centre du département de l'Yonne, dans la région administrative de la Bourgogne.

L'Yonne est un département rural qui compte **340 088 habitants** en 2006, soit une progression d'environ 7 000 personnes par rapport au recensement de 1999. **3ème département bourguignon** par sa population (Côte d'Or : 518 000 Hab., Nièvre : 221 500 Hab., Saône et Loire : 549 500 Hab.), l'Yonne se situe au 69ème rang des départements français.

Pour une superficie de **7 427 km²**, la densité de population de 46 habitants au km² est inférieure à celle de la région Bourgogne (53) et de la France (112). Malgré tout, la population poursuit son essor grâce à des migrations favorables dues au desserrement de l'agglomération parisienne. La péri urbanisation favorise une accélération de la croissance dans le nord. Alors que les évolutions sont contrastées dans les agglomérations, la population de la campagne progresse, initiant une propagation de la croissance démographique vers le sud.

La commune de QUENNE est limitrophe des communes d'Augy, Auxerre, Venoy, Chitry et Saint-Bris-le-Vineux.

Bien qu'à la périphérie de la ville d' Auxerre, chef-lieu du département où 37 419 habitants ont été recensés en 2006, Quenne reste une commune rurale et n'a pas subi un développement péri urbain comme d'autres communes voisines.

Située au pied d'une sortie de l'Autoroute A6 reliant Paris et Lyon : sortie «Auxerre Sud», cette situation n'a pas non plus induit un développement social et économique de la commune.

Géologie

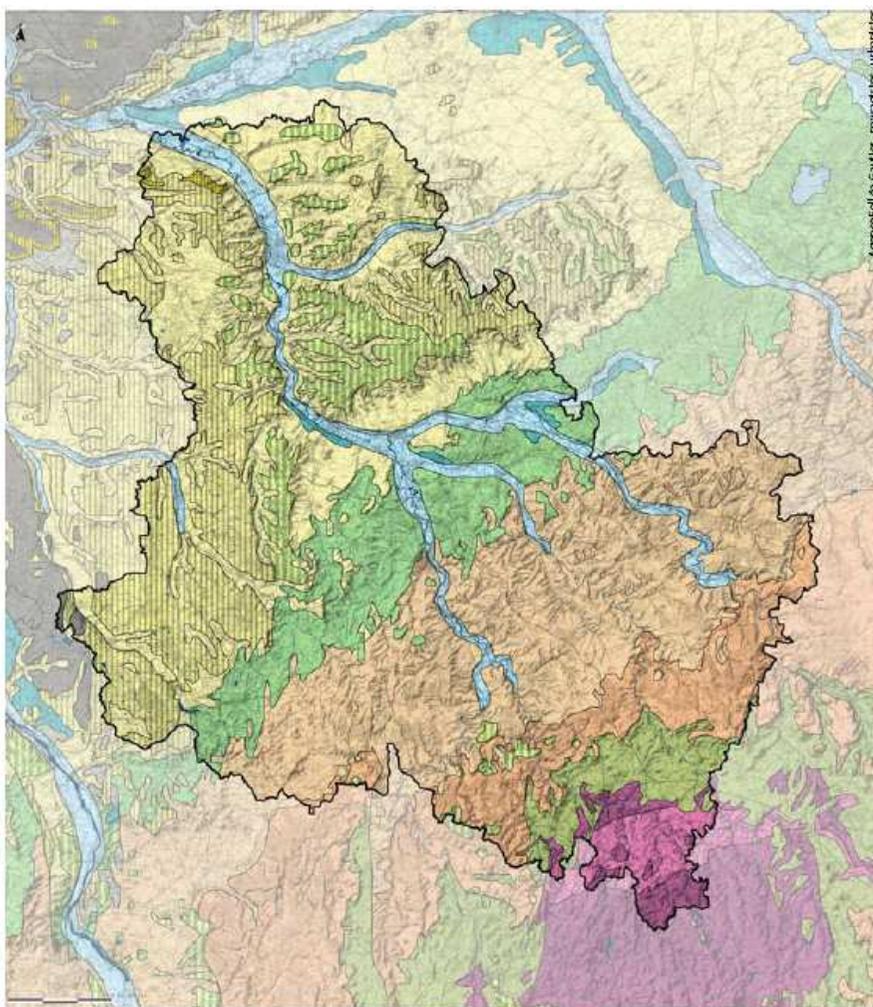
Le département de l'Yonne se situe à la transition entre le Morvan et les premières assises du Bassin Parisien. Le dernier grand évènement tectonique, le soulèvement alpin, a modelé le paysage actuel. Des contreforts du Morvan au centre du Bassin Parisien, les couches dites en pile d'assiette forment un relief de côtes appelées «cuesta» avec une pente faible vers le nord ouest. Des failles orientées nord est - sud ouest d'une part et nord sud d'autre part découpent ces côtes. Ainsi les formations géologiques sédimentaires sont de plus en plus récentes(jurassique au crétacé) en allant vers le nord (sénonais).

Ces formations géologiques sédimentaires sont déposées en milieu marin (craie, calcaire dur, marnes, ...). A la fin de crétacé, on entre dans une période géologique qui se poursuit de nos jours, caractérisée par l'érosion continentale (limons sur côtes, creusement des vallées actuelles ou sèches....) .

Quenne se situe dans la petite région «**les plateaux de Bourgogne**» qui correspond aux calcaires et marnes du jurassique supérieur.

Les plateaux de Bourgogne sont caractérisés par :

- **des calcaires durs et blancs plus ou moins épais.** Les potentiels sont limités hormis sur les plaquages des terres d'aubues (sols profonds, rougeâtres, fertiles). Ces plateaux sont des grandes zones de cultures céréalières et oléagineuses
- **des coteaux :** ceux du chablisien et de l'auxerrois sont implantés en vigne et arboriculture
- sur les sols directement sur les marnes en plateau sensibles à l'excès d'eau , subsistent des cultures fourragères.



Carte géologique simplifiée de l'Yonne (données : BRGM)

Ere Primaire (roches métamorphiques)	Ere Secondaire	Ere Tertiaire	Formations superficielles des vallées
Gneiss et micaschistes	Marnes et calcaires du Jurassique inférieur (ou Lias)	Calcaires Eocène	Alluvions anciennes
Granites	Calcaires et marnes du Jurassique moyen	Formations superficielles hétérogènes Eocène	Alluvions récentes
	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur	Calcaires et argiles Oligocène	
	Sables et marnes du Crétacé inférieur	Sables et grès Oligocène	
	Calcaires (craie) du Crétacé supérieur	Formations superficielles hétérogènes Pliocène	

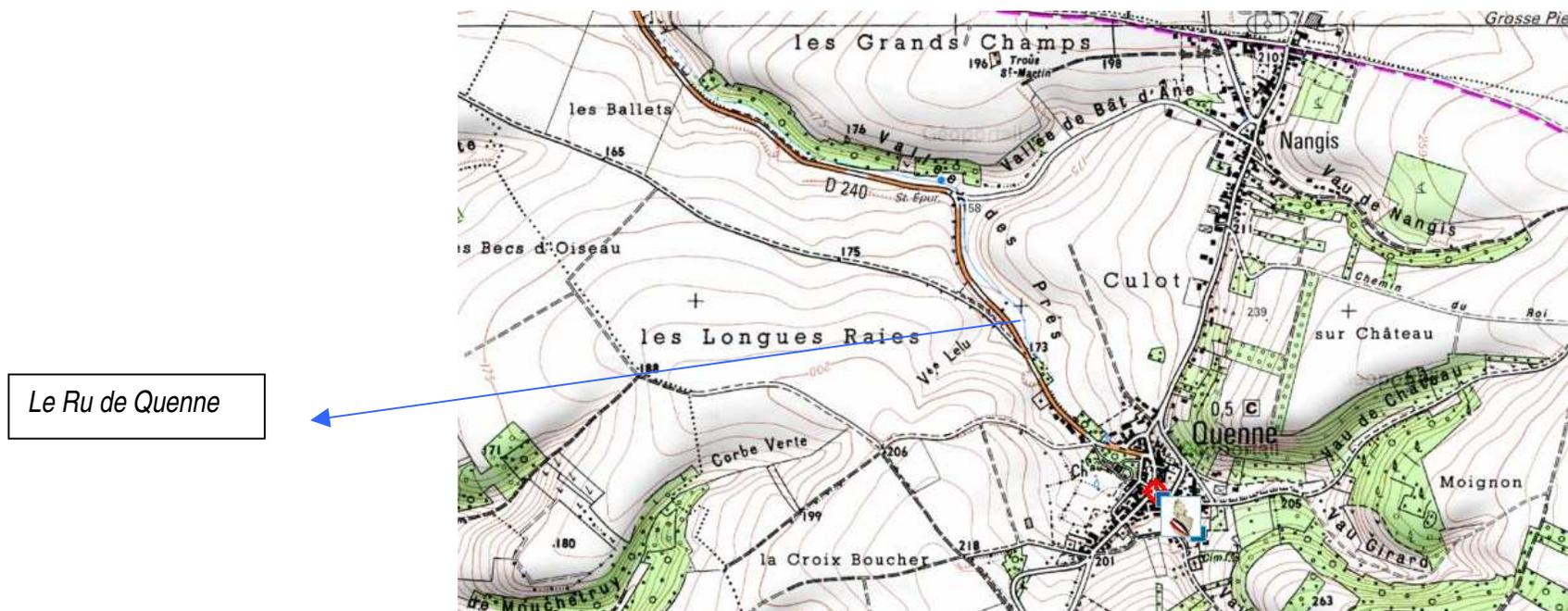
Carte extraite de l'Atlas des Paysages de l'Yonne
(octobre 2008 -DIREN de Bourgogne et DDE de l'Yonne)

Paysages et géographie

Quenne, commune aux paysages marqués par la topographie et se présentant à l'œil de façon très différente selon la voie d'accès :

- par les voies **nord** du territoire on est projeté dans un paysage typique des Plateaux de Bourgogne avec ses étendues de cultures céréalières s'étalant sur les coteaux vallonnés.
- accéder à Quenne par le **sud** c'est se trouver face à une mosaïque de paysages composée de vergers, vignes, espaces boisés et l'ensemble ceinturé de cultures céréalières.

Le bourg de Quenne est blotti au creux du vallon duquel part de façon très discrète le «ru de Quenne». *Celui-ci est référencé sur la carte IGN 1/25000, il est en trait continu puis passe en trait discontinu pour devenir souterrain en limite de commune, il serpente au milieu de la «vallée des prés».*



Carte IGN 1/25000

L'ensemble forme un paysage communal de grande richesse et de qualité.

Intégration territoriale

Quenne fait partie de la Communauté de Commune de l'Auxerrois, instituée le 1er janvier 1994 et qui regroupe 19 communes pour une population de près de 65 544 habitants.

La communauté exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, des compétences dans les domaines suivants :

- le développement économique
- l'aménagement de l'espace communautaire
- les transports urbains
- le logement et le cadre de vie
- la politique de la ville
- l'environnement
- les équipements culturels et sportifs
- l'eau potable et l'assainissement
- la voirie



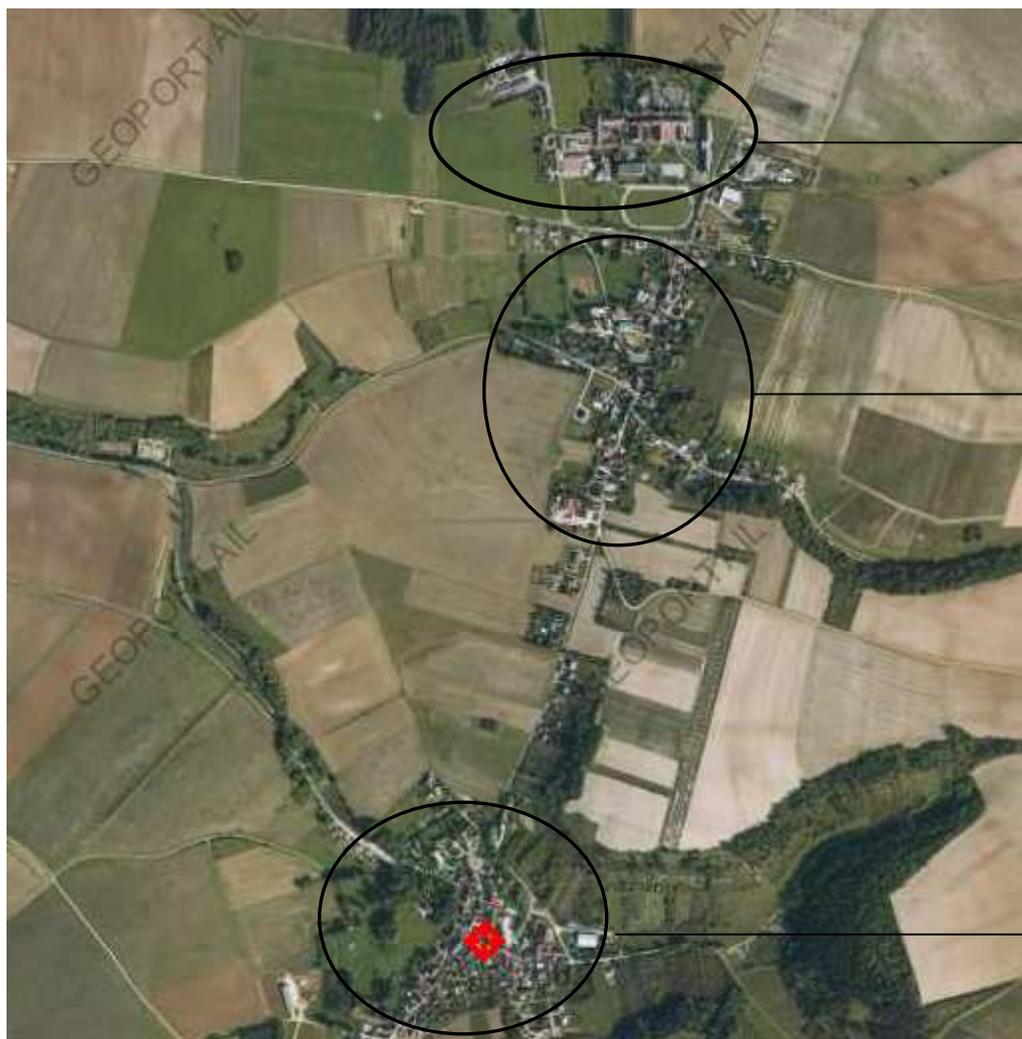
Le territoire communal s'étend sur 872 Ha et compte 3 utilisations différentes du sol :

Les zones urbanisées

2 secteurs urbanisés : le bourg de Quenne et le bourg de Nangis

Ces 2 secteurs urbanisés sont typiquement ruraux par la densité et le type d'habitat groupé. Le bâti fait largement appel à l'usage de pierres calcaires souvent apparentes et utilisées pour les entourages et les extensions les plus récentes, en entrée de bourg, prennent la forme d'habitat pavillonnaire. Contrairement à de nombreuses communes de l'Yonne, il n'y a pas d'habitat dispersé.

A noter également la présence du Lycée agricole de La Brosse au lieu-dit «La Brosse» commune de Venoy qui s'inscrit au nord complètement dans la continuité du bourg de Nangis.



Lycée agricole «LA BROUSSE »
Commune de VENOY

Secteur urbanisé bourg de NANGIS

Secteur urbanisé bourg de QUENNE

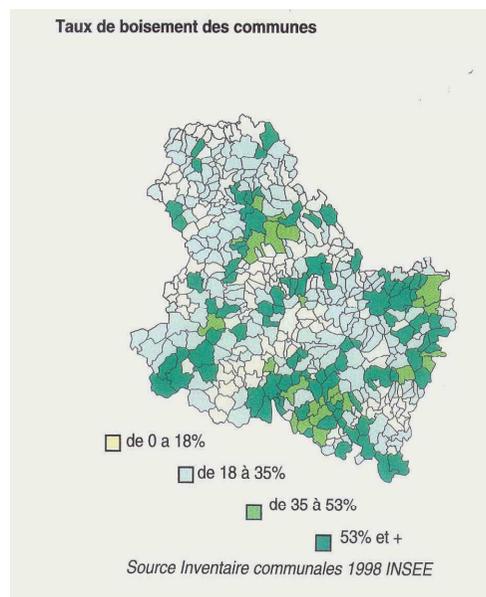
Les terres cultivées

La Surface Agricole Utile «**SAU**» occupe **92 % de la surface totale** et offre un paysage varié entre céréales, arboriculture, vignes et depuis 2009 une nouvelle culture enrichit le paysage, le chanvre.

Les boisements

Les bois et forêt principalement composés de taillis et futaie résineuse occupent une superficie de 62,28 hectares soit 7,14 % du territoire communal. A l'image du département le boisement communal est très morcelé, environ 200 parcelles, et appartient à grand nombre de propriétaires, environ une centaine (12,35 ha en propriété communale).

Taux d'occupation de la forêt
dans l'Yonne : 30 %



Positionnement du territoire communal vis à vis des contraintes environnementales

La qualité de l'eau

Zone vulnérable et directives nitrates

Depuis 2003 le territoire de la commune est en zone vulnérable et à ce titre les agriculteurs mettent en pratique le programme de la directive nitrates dont le but est de réduire l'impact des activités agricoles sur la teneur en nitrates des eaux superficielles et souterraines.

Depuis juillet 2009 s'applique le 4^{ème} programme. (*joint en annexe*)

BAC de la plaine des Isles et des Boisseaux

La partie ouest de la commune (à partir de l'autoroute et en longeant les parties urbanisées) fait partie du Bassin d'Alimentation du Captage de la Plaine des Isles et des Boisseaux. Ce captage est référencé dans la liste des 12 captages «**Grenelle 2**» dans l'Yonne c'est-à-dire **prioritaires**. L'analyse réalisée sur le territoire du captage a permis de mettre en évidence la vulnérabilité des sols au lessivage des nitrates.

Des zones sont définies selon le degré de vulnérabilité : les agriculteurs exploitants sur les zones à vulnérabilité élevée (**zone orange**) à très élevée (**zone rouge**) peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales Territoriales (MAET) (*cartographie en annexe*)

Voici la liste des MAET disponibles sur les BAC :

- Amélioration pertinente du gel PAC
- Enherbement sous verger
- Réduction de la fertilisation azotée
- Limitation des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée
- Agriculture biologique
- Remise en herbe

A chaque mesure correspond un cahier des charges précis. L'association de la plaine du Saulce gère et anime les actions conduites sur ce captage.

Plan d'épandage

La collectivité locale a fait réaliser un plan d'épandage en 2007 pour les boues de la station d'épuration communale.

2 exploitations mettent à disposition des parcelles pour l'épandage des boues sur 53,92 ha :

- l'exploitation du Lycée Agricole de la Brosse pour 33,59 ha
- l'exploitation de Monsieur Pouillot pour 20,33 ha

(*cartographie en annexe*)

Zonage naturel

La commune n'est pas concernée par des contraintes environnementales de type NATURA 2000 ou ZNIEFF I et II.

Démographie

Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	241	297	356	440	469	450
Densité moyenne(hab./km ²)	27,6	34,1	40,8	50,5	53,8	51,7

Les chiffres font apparaître une légère baisse entre 1999 et 2006 mais il s'agit d'une comptabilisation différente des étudiants entre ces 2 recensements et des résidents secondaires sont passés permanents, donc globalement on peut parler de stabilité.

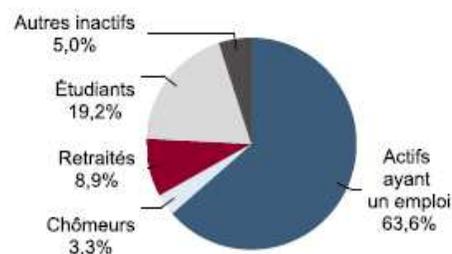
Structure par âge

- La tranche d'âge la plus représentée : 45 à 59 ans avec 25 % de la population.
- Les habitants de moins de 29 ans représentent 39% de la population (en baisse par rapport au recensement de 1999). La plus forte progression est pour la tranche d'âge des 45-59 ans (+4 %), la tranche 60-74 ans (+2 %). La tendance est donc au vieillissement de la population communale.

Emploi, population active

Remarque : le recensement de 2006 ne présente pas les emplois de la commune par catégories socio-professionnelles

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



A noter une forte proportion d'étudiants sur la commune du fait de la proximité du lycée agricole et des logements occupés par-ceux-ci

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

La situation de l'emploi s'est plutôt améliorée entre 1999 et 2006 par une diminution du nombre de chômeurs (- 6), le taux d'emploi des actifs est de 63,6 %

EMP T5 - Emploi et activité

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	44	40
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	213	199
Indicateur de concentration d'emploi	20,5	20,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,9	56,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois dans la zone est de 44.
L'agriculture pèse de façon significative sur ce nombre d'emplois (environ ¼)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2006	1999
Ensemble	333	338
Actifs en %	66,9	64,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,6	58,9
chômeurs en %	3,3	5,0
Inactifs en %	33,1	35,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	19,2	21,6
retraités ou préretraités en %	8,9	6,5
autres inactifs en %	5,0	7,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Ménages

175 ménages sont décomptés au recensement de 2006, dont 110 qui habitent la commune depuis plus de 10 ans.

140 ménages sont propriétaires (80 %) de leur logement ; ils représentent 379 personnes soit 84 % de la population de la commune.

La taille des ménages diminue (2.6 personnes par ménage en 2006 contre 2.9 en 1990).

Logements

Le nombre de logements est en légère augmentation (+ 8 entre 1999 et 2006). La proportion de logements vacants a progressé (9 en 1999 et 16 en 2006).

Le nombre de résidences secondaires a diminué, il passe de 17 à 12.

La construction de nouveaux logements compense à peine l'accroissement de logements vacants. Que sont ces logements vacants et pourquoi le sont-ils (insalubrité, problème de succession, ...)?



Partie 2

L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE

Les données présentées ci-après sont issues des Recensements Généraux de l'Agriculture (RGA) depuis 1979 à 2000 ainsi que des enquêtes menées auprès des utilisateurs des terrains agricoles dans le cadre de la présente étude.

Les exploitations et leurs surfaces : aperçu de l'évolution

Quenne fait partie de la région agricole des «Plateaux de bourgogne» et **92 % de son territoire est dédié aux activités agricoles.**

Le recensement Général de l'Agriculture comptabilisait

En 1979	17 exploitations
En 1988	14 exploitations
En 2000	13 exploitations dont 7 exploitations professionnelles (*) pour une SAU de 800 hectares (ha).

Ce recensement met en évidence une réorientation des exploitations qui passent de la catégorie «professionnelles» à «autres» plutôt qu'une diminution :

- les **exploitations professionnelles** passent de 10 à **7** entre 1988 et 2000 pour une **SAU moyenne** qui évolue de 71 à **112 ha**
- les **autres exploitations** passent de 4 à **6** avec une **SAU moyenne** qui diminue de 19 à **13 ha.**

Compte tenu des exploitants enquêtés pour cette étude on note un bon maintien du nombre d'exploitations professionnelles depuis 2000 (8), voir même une progression du nombre de structures juridiques agricoles (9). Ceci peut s'expliquer par la spécificité des productions communales, arboriculture et viticulture, qui reposent parfois sur une structure juridique propre.

Aujourd'hui toutes exploitations confondues, dont le siège social est sur la commune, la superficie exploitée en moyenne est de 88 ha. Cette surface est inférieure à la moyenne départementale (123 ha en 2005) et régionale (107 Ha en 2005). Ce chiffre s'explique par la présence de productions ayant des besoins fonciers moindre que les structures céréalières ou d'élevage telles que la viticulture, le maraîchage ou encore l'arboriculture.

Le support juridique de l'activité agricole était majoritairement (80 %) sous forme d'exploitation individuelle jusqu'au RGA de 2000. Depuis, la répartition se fait pour moitié en exploitation individuelle et pour moitié en société.

L'évolution du nombre global d'exploitants s'est réalisée au bénéfice d'un rajeunissement des exploitants ainsi le pourcentage **d'exploitants âgés de moins de 40 ans est passé** de 25% à **40 %.**

En 2000, 8 exploitants avaient plus de 55 ans, 7 entre 40 et 55 ans et 5 moins de 40 ans.

En 2010, 3 exploitants ont plus de 55 ans , 3 entre 40 et 55 ans et 4 moins de 40 ans

() on entend par «exploitation agricole professionnelle» une exploitation suffisamment importante pour assurer à l'agriculteur une activité principale et un niveau de revenu lui permettant de faire vivre sa famille (source : Réseau Information Comptable Agricole)*

Évolution des productions sur la commune:

PRODUCTIONS en HA	ANNEE	1979	1988	2000
Céréales		527	416	480
Surface fourragère principale		156	61	0
Surface toujours en Herbe		70	27	0
Blé		205	305	406
Orge, escourgeon		261	100	54
Maïs		38	0	0
Oléagineux		6	8	6
Vigne		0	0	18

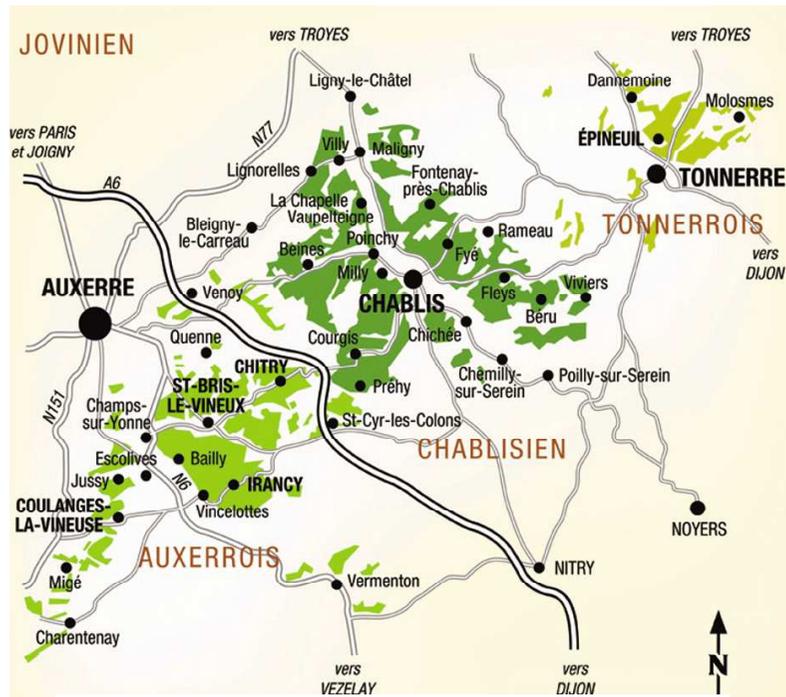
Aujourd’hui, l’activité d’élevage et les cultures qui y sont liées comme le maïs (38 ha en 1979) ou les surfaces fourragères ont disparu. En 1979 le RGA comptabilisait 272 bovins dans 6 exploitations dont 50 vaches laitières en 4 exploitations, ce cheptel n'apparaît plus dès le recensement suivant de 1988. En parallèle, **la surface cultivée en blé progresse** sur la commune pour passer de 205 ha en 1979 à 305 ha en 1988 et 406 ha en 2000.

Les années 1980 sont une période charnière en agriculture dans l’évolution des productions agricoles avec la mise en place des quotas laitiers et la réorientation du développement agricole. Après la promotion de la spécialisation on encourage la diversification des productions avec l'introduction de l'agro-tourisme.

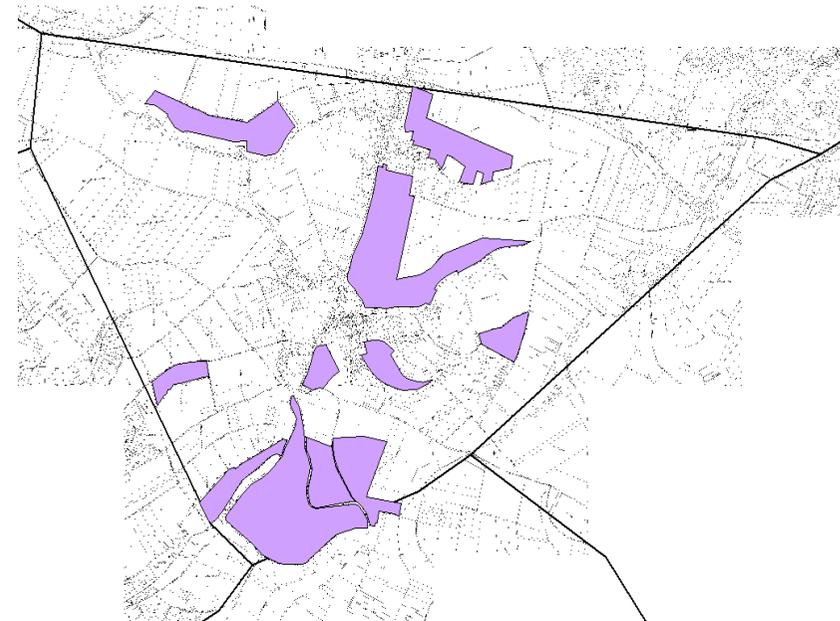
Les **secteurs viticoles** élargissent leur périmètre de production : on note **18 ha de vigne** sur la commune au RGA de 2000.

Cette production est commercialisée sous **2 appellations différentes**, à savoir :

- **l'AOC Saint-Bris-le-Vineux** produit aussi sur les communes de Chitry, Irancy, Saint-Bris-le-Vineux et Vincelottes.
- **l'AOC Bourgogne Côtes d'Auxerre** produit aussi sur les communes d'Augy, Auxerre, Champs/Yonne, Vaux, Vincelottes et Saint-Bris-le-Vineux.



Carte des vignobles Auxerrois – Chablisien - Tonnerrois



Zonage AOC / Commune de Quenne

Depuis 2000 l'implantation de la vigne s'est poursuivie, **26 ha** en **2008** (source Agrimer) pour atteindre vraisemblablement **30 ha à ce jour**. Le zonage AOC viticole sur la commune est d'environ 140 ha (cf carte ci-dessus réalisée par la Chambre d'Agriculture avec les données de l'INAO fournies par la mairie).

Aujourd'hui l'agriculture de la commune de Quenne repose sur la **production céréalière**, représentative des Plateaux de Bourgogne, enrichie de **cultures pérennes** telles que la vigne, les cerisiers, les asperges et une spécificité locale qu'est la trufficulture.

En synthèse, il apparaît que **l'activité agricole se maintient et le nombre d'exploitations également**, même si l'on constate une dispersion du foncier vers des exploitants ayant leurs sièges sur d'autres communes. Le fait que les biens de famille restent exploités au sein de la famille peut constituer une des explications.

Au delà de l'augmentation du temps de transport pour rejoindre les terres, la fonction des bâtiments techniques est différente (remise temporaire de matériel, pas de projet, ..) ; il convient de maintenir l'existence agricole de ces bâtiments dans un document d'urbanisme et de ne pas compromettre leur évolution. Il est primordial de **pérenniser les activités agricoles** encore présentes, dans l'objectif de ne pas perdre **une composante de l'identité territoriale de QUENNE**.

Qui utilise les surfaces agricoles de la commune ?

D'après les éléments fournis par le diagnostic, les surfaces agricoles de Quenne se répartissent entre 17 exploitations agricoles, dont 9 ont leur siège sur la commune.

Exploitants ayant leur siège sur la commune

BEUCAMP Bertrand , Nangis
BLIN Karine , Quenne
EARL BOIVIN Jean-Michel, Nangis
PELTIER Pascal, Quenne (pas de bâtiment)
POUILLOT Michel

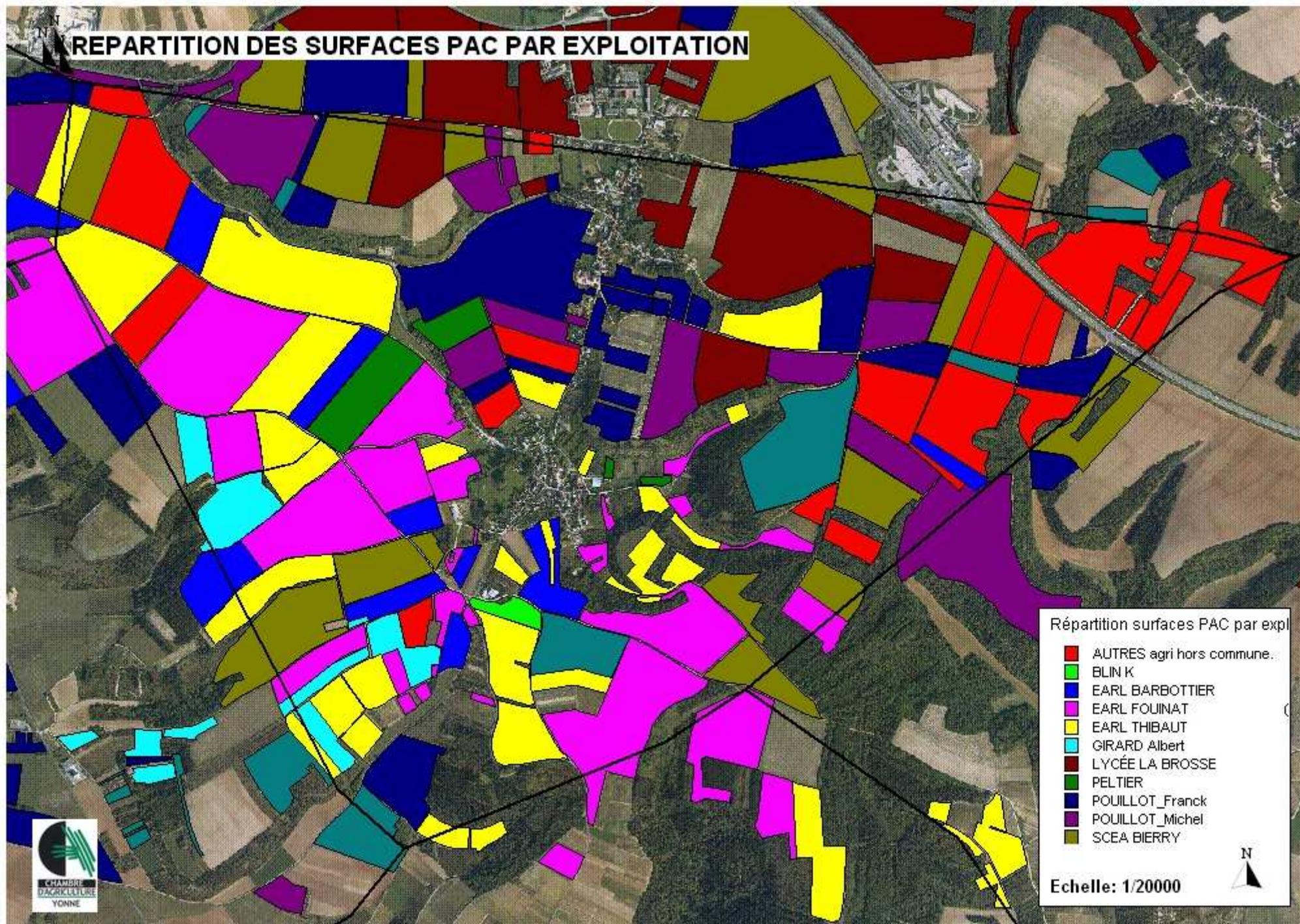
POUILLOT Franck, Nangis
EARL DES COTEAUX, Nangis
SCEA BIERRY , Quenne
EARL THIBAUT, Quenne

Exploitants ayant leurs sièges hors de la commune

EARL DE LA BARBOTTIERE, Héry
EARL FOUINAT, Vincelles
GIRARD Albert, Escolives
LEP La brosse, Venoy

SCEA CHAVEY, Les jardins de Laborde, Venoy
SCI LA RONCE, Bleigny le Carreau
EARL PAULVE, Venoy
SCEA CHEVALLIER, Venoy

REPARTITION DES SURFACES PAC PAR EXPLOITATION



Comment sont utilisées les surfaces agricoles ?

D'après les données, les surfaces agricoles occupent 800 Ha.

Jusqu'en 2009, tous les exploitants agricoles n'avaient pas à effectuer une déclaration annuelle dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). C'est pourquoi certaines surfaces exploitées ne se retrouvent pas «attribuées» sur la carte «Répartition des surfaces PAC par exploitation».

Une nouvelle réforme de la PAC s'engage et les premières modalités de mise en œuvre entrent en vigueur en 2010. La mise en place d'une aide à la cotisation assurance récolte, vis-à-vis des aléas climatiques, en grande culture, viticulture et arboriculture pourra amener de nouveaux exploitants à réaliser une déclaration PAC et permettra ainsi prochainement de connaître tous les ans le mode de valorisation de chacune des parcelles.

On dénombre 4 structures sociétaires regroupant plusieurs exploitants, les autres étant des exploitations individuelles. L'ensemble de ces exploitations possède leur siège sur la commune de QUENNE et y exerce leur activité principale.

QUENNE est une commune qui connaît un dynamisme agricole. Pour préserver cette agriculture, à la base de l'activité économique du territoire, agriculteurs et élus doivent être attentifs au développement des communes avoisinantes.

Des projets de grande envergure portés par les collectivités voisines, la Communauté de communes, le Conseil Général et l'Etat devraient voir le jour à plus ou moins long terme. Ils auront des répercussions sur la vie locale : risque de pression sur le foncier agricole (terres convoitées pour compenser la perte de foncier de certains agriculteurs), demandes en terrains à bâtir.

Pour anticiper les besoins en foncier, une réserve foncière pourra être constituée pour compenser les agriculteurs au moment de la perte de surfaces mais globalement c'est une perte de foncier productif.

N'étant qu'à quelques kilomètres d'Auxerre on peut considérer Quenne comme «zone verte de l'Auxerrois» avec une agriculture péri-urbaine qu'il convient de préserver comme espace de respiration. Cette fonction peut être mise en exergue pour préserver le territoire avec ses caractéristiques et spécificités.



Partie 3

ETAT DES LIEUX DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitants ont été contacté pour connaître :

- leur activité agricole sur la commune de Quenne,
- leur opinion vis à vis des déplacements avec les engins agricoles sur le territoire de la commune,
- la situation des bâtiments vis à vis des tiers,
- leur projet en terme de construction,
- le devenir de l'exploitation, pour les exploitants proches de la retraite.

Le contact a pris différentes formes :

- au cours de la réunion du 12 janvier 2010 en mairie de Quenne,
- par rendez-vous individuel au bureau de la Chambre d'Agriculture ou au domicile de l'exploitant,
- par téléphone, pour les personnes n'ayant pas de bâtiment sur la commune,
- par courrier pour le plus éloigné.

Liste des exploitants ayant le siège d'exploitation sur la commune ou utilisant un bâtiment agricole sur la commune:

BEUCAMP Bertrand,

BLIN Karine

EARL du domaine BOIVIN Jean-Michel

EARL des COTEAUX

EARL FOUINAT

EARL du domaine THIBAUT

PELTIER Pascal

POUILLOT Michel

POUILLOT Franck

SCEA BIERRY

Liste des agriculteurs exploitant des terres sur la commune mais n'ayant pas le siège d'exploitation sur la commune :

SCEA CHAVEY , Laborde

EARL de la BARBOTTIERE, Héry

EARL PAULVE , Venoy

GIRARD Albert, Escolives

LYCEE AGRICOLE DE LA BROUSSE, Venoy

SCEA CHEVALLIER, Venoy

SCI LA RONCE, Bleigny le carreau

Identité

BEAUCAMP Bertrand

Adresse

27 rue de la salle, Nangis

Activité

Trufficulture, verger et vigne

État de situation du foncier bâti

L'ensemble du bâti se trouve dans le bourg de Nangis.

Sur le siège d'exploitation se trouve l'habitation et les locaux techniques ; cette situation ne pose pas de problème particulier à l'exploitation

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU

Installé depuis quelques années Bertrand pense poursuivre l'exploitation avec les mêmes locaux techniques et n'a pas de projet de construction.

Généralement une truffière est installée sous des espaces boisés qui prennent soit sous forme de verger soit sous forme de taillis.

Se pose la question du classement dans le document d'urbanisme puisqu'elle répond aux critères de classement de la zone A et de la zone N. Le classement de cette zone ne doit pas compromettre l'exploitation de la truffière, ni son entretien, ni un éventuel besoin de restauration.

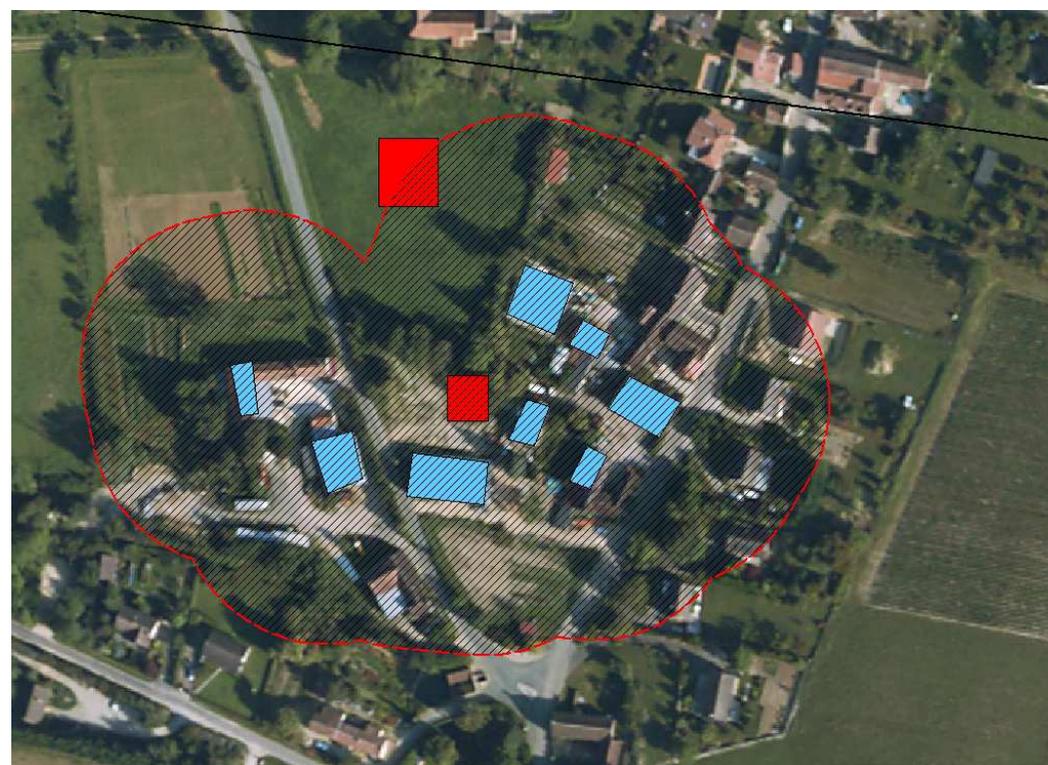


Les bâtiments d'exploitation de
Bertrand BEAUCAMP

carte orthophoto

Dans Nangis, l'exploitation de Bertrand
BEAUCAMP, les 2 exploitations voisines et le
périmètre de protection de 50 mètres autour des
bâtiments

carte orthophoto



Identité

SCEA BIERRY

BIERRY Gilbert et BIERRY Michel

Adresse

8 place de l'église à Quenne

Activité

céréales (jachères)

État de situation du foncier bâti

L'exploitation se compose de 2 sites : un à Quenne et un à Nangis .

Dans les mois prochains Gilbert prend sa retraite, Michel restera exploitant et le siège social sera transféré à Nangis.

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU

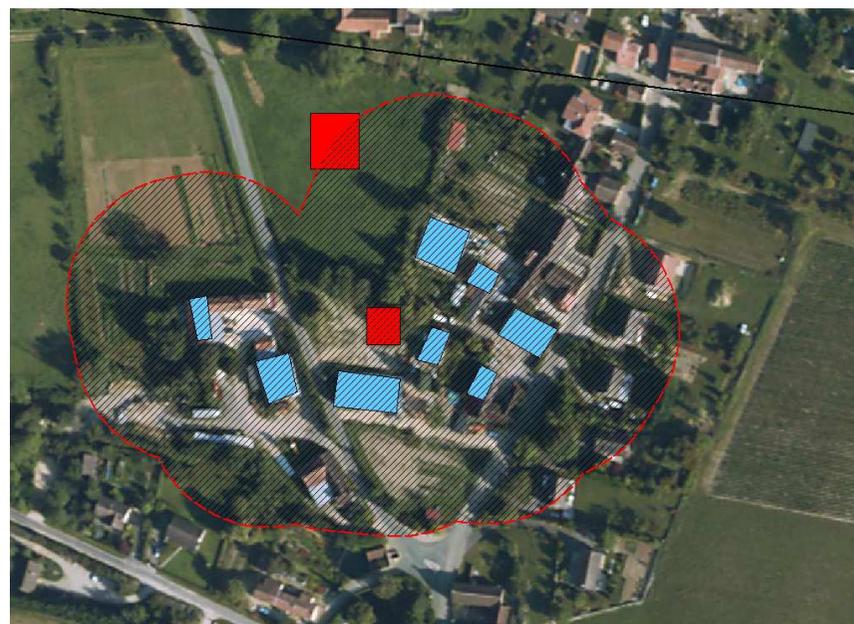
A ce jour, au départ en retraite de Michel il n'y a pas de successeur connu avec certitude mais pour ne pas compromettre l'existence et la pérennité de cette exploitation, les exploitants souhaitent qu'une zone soit réservée pour transférer le siège d'exploitation hors des habitations. Ce siège pourra être recréé sur une parcelle de l'exploitation située sur la commune de Venoy, entre le lycée de la Brosse et l'autoroute. La commune de Venoy est en cours d'élaboration de son PLU, l'exploitant doit signaler son éventuel projet sur le registre prévu à cet effet en mairie de Venoy.

A droite : site de Nangis

En bas à gauche : l'actuel siège à Quenne

En bas à droite : l'ensemble des 3 exploitations de Nangis et le périmètre de protection de 50 mètres

Fond de carte orthophoto et géoportail



Identité

BLIN Karine

Adresse

9 rue du château Quenne

Activité

viticulture et arboriculture

État de situation du foncier bâti

L'agricultrice utilise les bâtiments du cédant. Celui-ci habite le logement sis sur le siège d'exploitation.

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU

Karine Blin a un projet de cuverie dans le bourg, au 2 rue du château,



Rue du château à Quenne

- 1 Polygone bleu : le bâtiment technique actuel
- 1 Polygone jaune : lieu d'aménagement d'une cuverie

carte othophoto

Identité

EARL DU DOMAINE BOIVIN

Boivin Jean-Michel et Boivin Virginie

Adresse

11 rue du bât d'âne, Nangis

Activité

asperges, cerises, vignes

État de situation du foncier bâti

Les bâtiments d'exploitation situés au 25 rue de la salle à Nangis

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

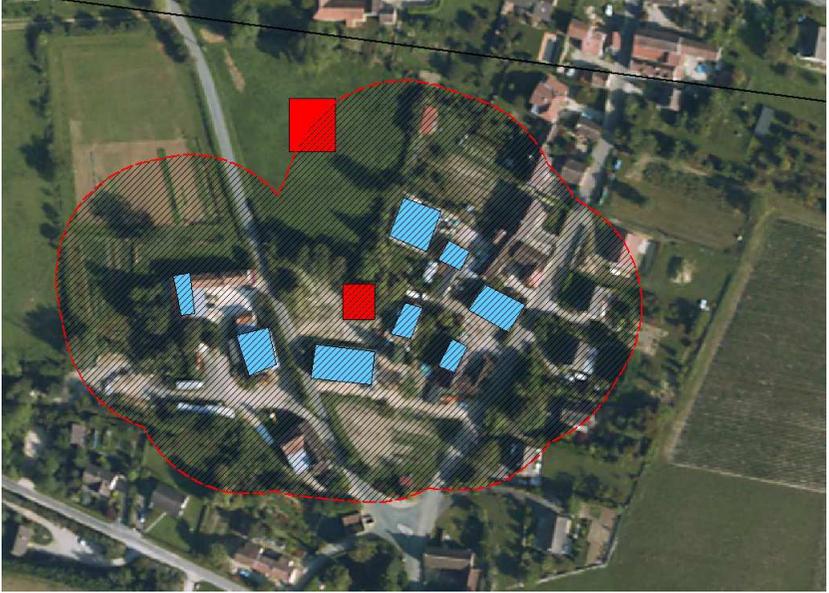
En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU:

L'ensemble de l'exploitation : foncier, bâtiments et habitation sera transmise dans le cadre familial. Il est possible qu'un projet de délocalisation des bâtiments voit le jour sur une parcelle de la commune de Venoy (entre le lycée de la Brosse et l'autoroute). La commune de Venoy est en cours d'élaboration de son PLU, l'exploitant doit signaler ce projet potentiel sur le registre prévu à cet effet en mairie de Venoy.



Polygones bleus : bâtiments techniques
Polygone rouge : tiers

carte orthophoto



Les 3 exploitations de Nangis avec le périmètre de protection de 50 mètres (zone rouge hachurée)

carte orthophoto

Identité

EARL THIBAUT

THIBAUT Jean-Baptiste

Adresse

3 rue du château Quenne

Activité

structure juridique : société

céréales et viticulture

1 salarié

État de situation du foncier bâti

Les bâtiments d'exploitation sont répartis sur 3 sites :

Rue «Vaudru» pour le stockage des céréales (à 200m de l'habitation), **9 rue de la croix** pour le stockage et la vente du vin et **chemin de «foussotte»** pour le chais et le stockage du vin (ces 2 sites sont attenants à l'habitation).

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU

Une construction nouvelle non accolée à un bâtiment existant est en projet à moyen terme sur l'un ou l'autre des emplacements (*polygone jaune sur fond orthophoto*)

Polygone bleu : bâtiments techniques de l'exploitation

Zone rouge hachurée : périmètre de protection de 50 mètres incluant le projet de construction représenté par les polygones jaunes.

Fond de carte : orthophoto



Identité

PELTIER Pascal, 51 ans

Adresse

15 rue du château , Quenne

Activité

cultures céréalières sur 70 ha dont 38 sur la commune de Quenne

État de situation du foncier bâti

L'exploitation se compose d'un hangar agricole, mitoyen de l'habitation et un tiers est situé à moins de 50 mètres.

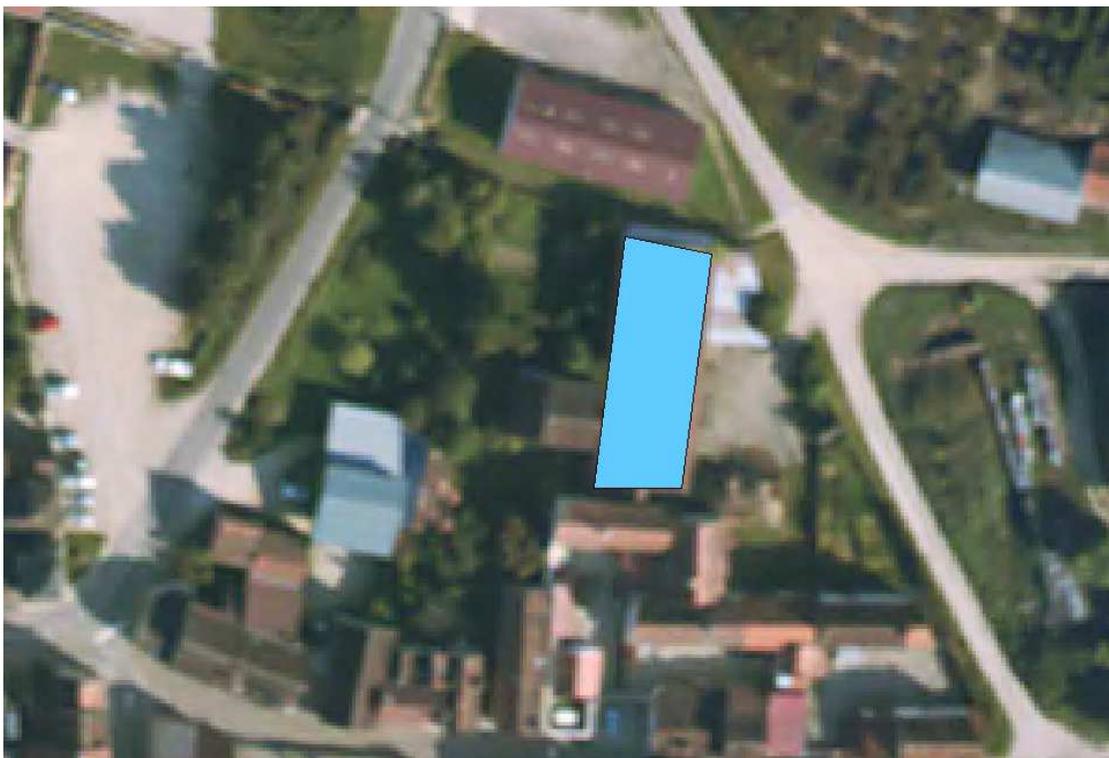
Monsieur Peltier fait réaliser son travail par entreprise

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU

Il n'y a pas de projet signalé au cours de l'enquête.



Bâtiment technique de l'exploitation
carte orthophoto

Identité

EARL DES COTEAUX

POUILLOT Michel, 35ans

POUILLOT Franck, 61 ans

Adresse

1 rue de la salle à Nangis

Activité

Structure juridique : société

céréales, chanvre et viticulture

État de situation du foncier bâti

Les bâtiments d'exploitation localisés dans le hameau de Nangis permettent le stockage du matériel, des céréales, l'engrais et le chanvre.

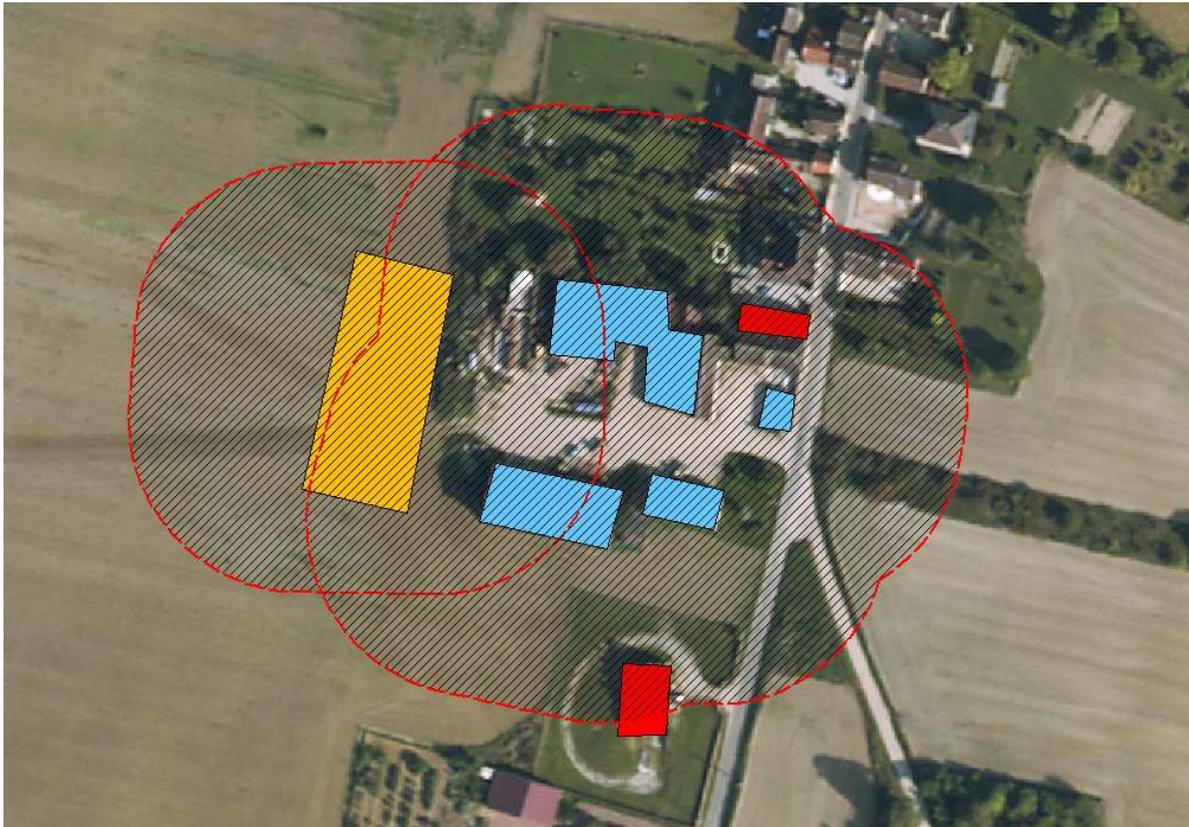
La production de chanvre est récente et la première livraison interviendra prochainement, l'acheminement de la production de chanvre à l'usine de transformation se fait par camions de gros gabarit.

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU

Le projet porte sur une augmentation de la capacité stockage de céréales à partir d'une construction de silos (construction nouvelle non accolée à un bâtiment existant). Par précaution il convient dans le PLU de réserver la parcelle à l'arrière de l'exploitation pour de futures constructions nécessaires à l'exploitation agricole.



Polygone bleu : bâtiment technique

Polygone rouge : tiers

Polygone jaune : projet de construction
(dimensionnement du projet non arrêté)

Zone rouge hachurée : périmètre de protection de
50 mètres autour de l'ensemble des bâtiments

Fond orthophoto

Identité

EARL FOUINAT

FOUINAT Jean-Paul (61 ans) et FOUINAT Laurent (35 ans)

Adresse

88 grande rue à Vincelles,

Activité

structure juridique : société

production céréalière

État de situation du foncier bâti

Les bâtiments utilisés par l'EARL se situent rue de la croix à Quenne

Le cédant habite la maison du siège d'exploitation, il est donc devenu un tiers par rapport à l'activité agricole

Situation par rapport aux I C P E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Exploitation non soumise

En matière d'urbanisme, zonage souhaité pour le PLU

Messieurs Fouinat n'ont pas de projet sur ce site mis à part éventuellement un petit stockage d'engrais liquide

Le siège de l'EARL FOUINAT n'est pas sur la commune de Quenne mais nous avons délibérément pris le parti d'intégrer l'entreprise à l'étude car des bâtiments techniques du cédant (Mr BLIN Michel) sont utilisés par l'EARL.



Polygone rouge : tiers (habitation de l'ancien exploitant)

Polygone bleu : bâtiment technique

Polygone bleu : projet

Périmètre rouge hachuré : périmètre de protection de 50 mètres

Fond orphophoto

Agriculteurs exploitant des terres sur la commune mais n'ayant le siège d'exploitation sur la commune

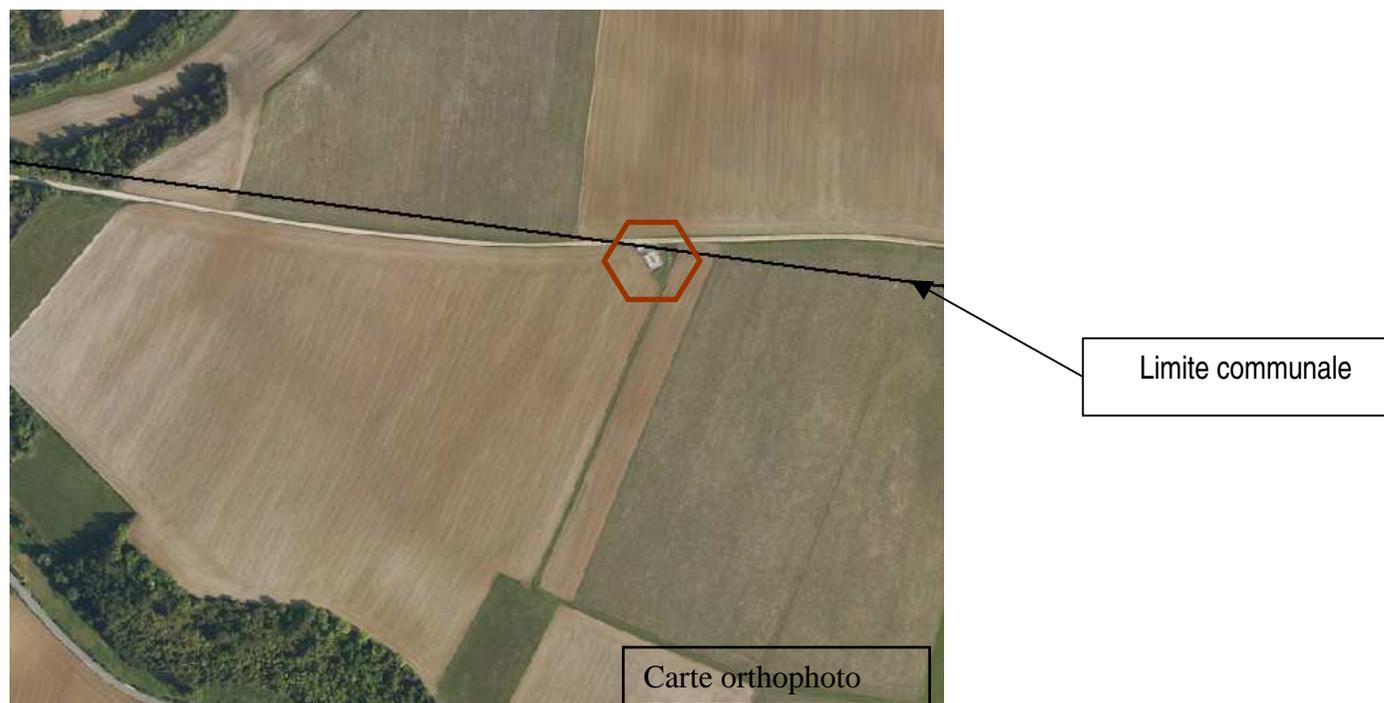
IDENTITE	SURFACES CULTIVEES SUR QUENNE	REMARQUES EVENTUELLES
<p>BLIN Gérard, EARL DE LA BARBOTTIERE, Héry 57 ans</p>	<p>40 hectares</p>	
<p>GIRARD Albert, Escolives, 36 ans</p>	<p>25 hectares en 16 parcelles</p>	<p>Pas de bâtiment</p>
<p>TUPINIER Philippe et Florence, SCI DE LA RONCE, 37et 38 ans</p>	<p>Plantation de vignes en cours sur 2 parcelles</p>	<p>Remise de l'enjambeur dans le bâtiment de Monsieur Bierry</p>
<p>SCEA CHAVEY – CHAVEY Xavier Laborde, 51 ans</p>	<p>25 hectares</p>	<p>Pas de bâtiment</p>
<p>EPLA «des Terres de l'Yonne » Lycée agricole de la Brosse</p>	<p>49 hectares Plan d'épandage des effluents d'élevage et des boues de STEP de Quenne</p>	<p>Attention au périmètre de protection autour de l'exploitation du lycée agricole qui doit intégrer la future stabulation libre</p>
<p>EARL PAULVE Gilles, Montallery, Venoy</p>	<p>3,5 hectares</p>	<p>Pas de bâtiment</p>
<p>SCEA CHEVALLIER, Montallery, Venoy</p>		<p>Pas de bâtiment</p>

Exploitant forestier

BRECHAT Alain

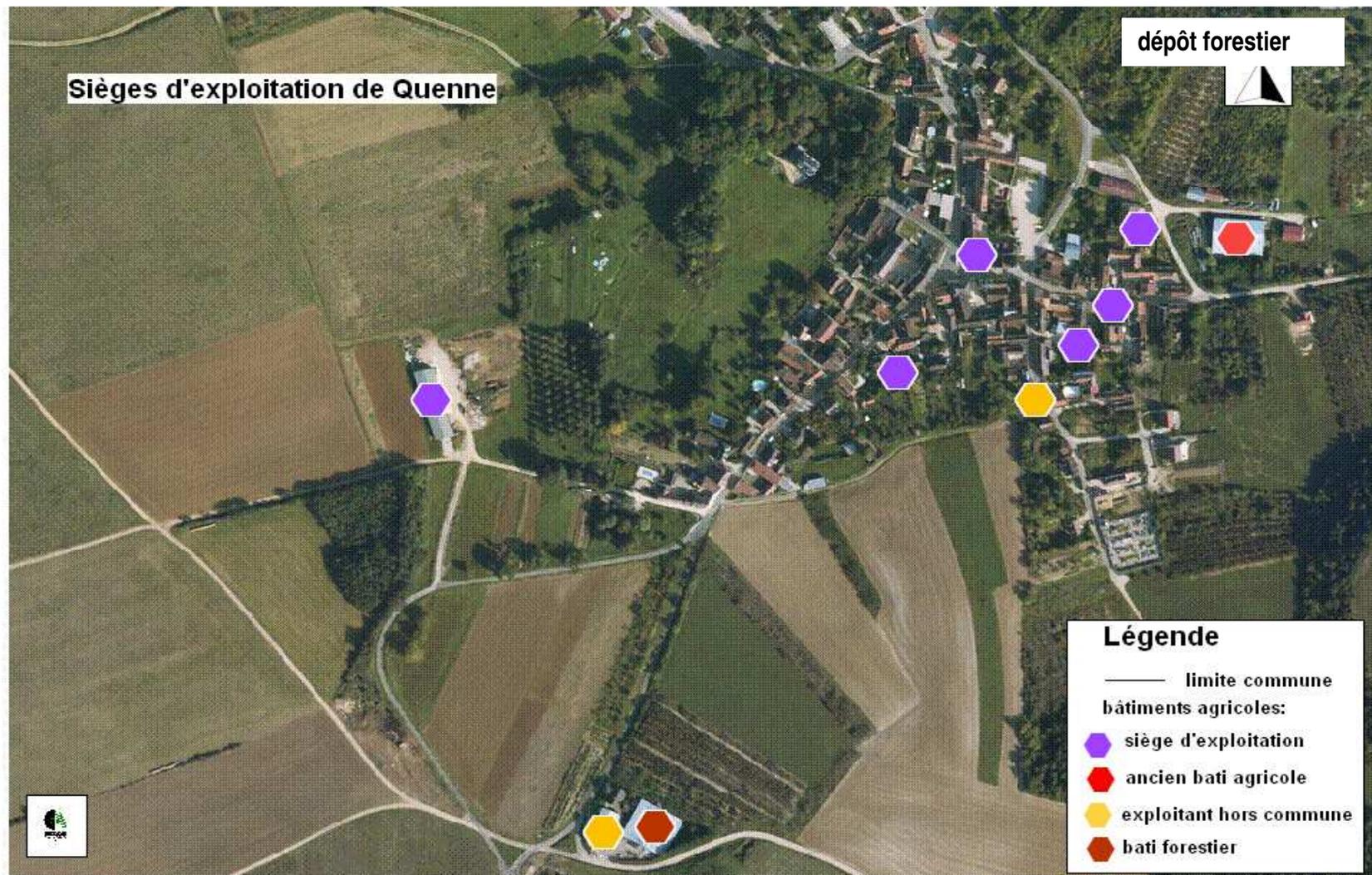
4 voie impériale à Nangis

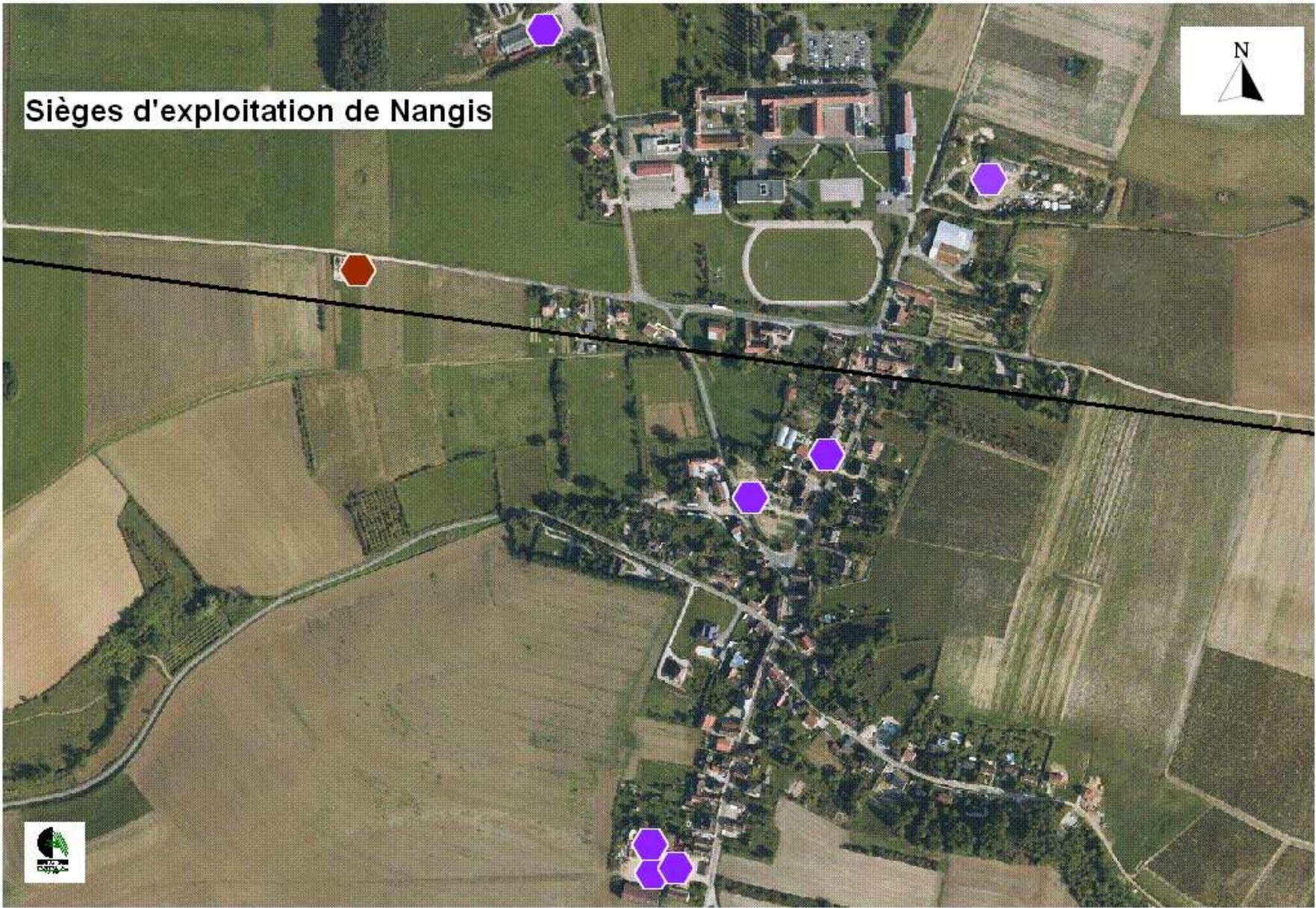
Une parcelle d'une cinquantaine d'ares sur le secteur de Nangis est utilisée pour l'entreposage du stock de bois ;



Contacté par téléphone Monsieur Bréchat a déclaré ne pas avoir de projet de construction de bâtiment pour son exploitation forestière

**Positionnement des sièges d'exploitation sur l'ensemble de la commune
Bourg de Quenne**





Sièges d'exploitation de Nangis

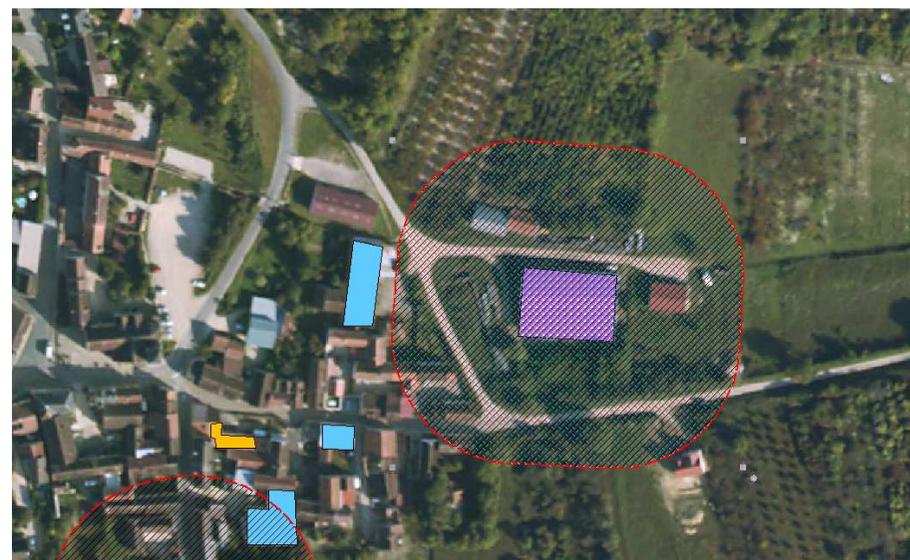


Anciens bâtiments agricoles dont la vocation est à redéfinir

- Cas n°1

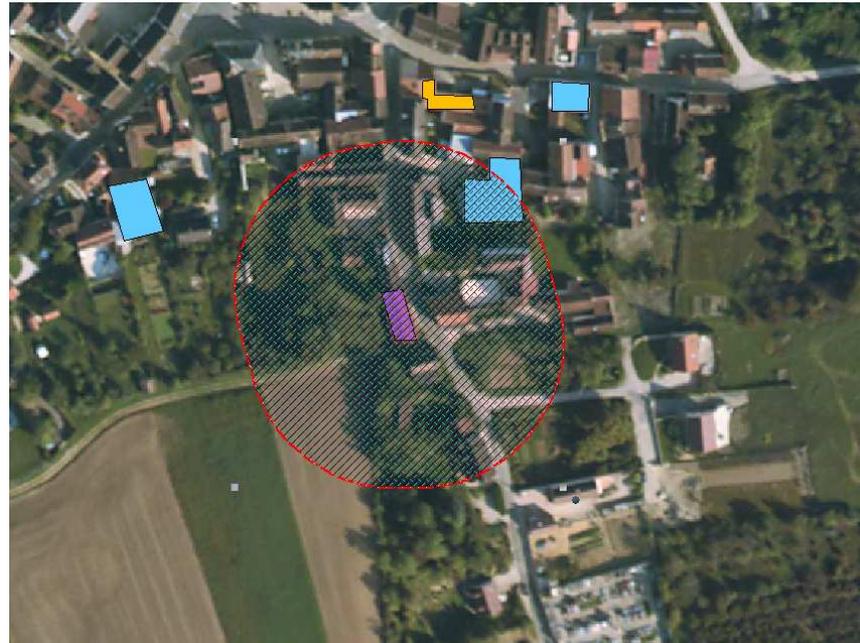
vue de gauche : le bâtiment de Monsieur Chartrain (polygone violet)

vue de droite : impact en terme de périmètre de protection de bâti agricole (zone rouge hachurée)



- Cas n°2

Le bâtiment de Monsieur BLIN Michel situé dans le bourg de Quenne :
Polygone violet et son périmètre de protection



Dans le cadre de la réflexion préalable à l'élaboration du PLU il conviendrait de redéfinir l'usage de ces bâtiments.

Soit ces bâtiments peuvent permettre une installation ou être repris comme bâtiments techniques complémentaires à une exploitation existante et il faut les protéger comme un bâti agricole.

Soit ces bâtiments n'ont plus d'avenir agricole et leur changement de destination est possible.



Partie 4

LE PLU, UN PROJET DE TERRITOIRE QUI ARTICULE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE DANS LA REFLEXION SUR LE DOCUMENT D'URBANISME :

Globalement, il est nécessaire de veiller à préserver le maximum des surfaces agricoles actuellement utilisées, et notamment celles présentant les meilleures conditions d'exploitation. En effet, même si des surfaces sont susceptibles de se libérer au cours des prochaines années, il faut veiller à compenser celles destinées à une urbanisation future et, d'autre part, à satisfaire les besoins des exploitants porteurs de projets. Il conviendra d'être très vigilant à la pression foncière exercée sur cette commune par les projets alentours : *zones d'activités, contournement sud d'Auxerre, ...*

Les cartes du diagnostic ont permis de proposer une carte de synthèse, reflétant les zones importantes à préserver pour l'agriculture à l'avenir, afin de permettre aux systèmes agricoles de rester fonctionnels.

Pour délimiter les zones importantes à préserver pour l'activité agricole, voici les principes qui ont été pris en compte :

Les enjeux agricoles vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme

Comme nous pouvons le constater, **l'activité agricole est une activité qui occupe 92% du foncier disponible sur la commune**. Il est donc important de prendre en compte cette activité économique dans l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Au moins 18 personnes utilisent des surfaces agricoles sur la commune. Pour ces exploitants, les terrains agricoles sont indispensables au bon fonctionnement des systèmes d'exploitations professionnelles.

C'est à travers l'ensemble des éléments de l'étude que l'activité agricole doit être prise en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir au mieux un équilibre entre le maintien de l'agriculture et le bon développement de la commune.

En conséquence, lors de l'élaboration du dossier du Plan Local d'Urbanisme, il serait bon de tenir compte des principes suivants :

- Conserver les grandes unités agricoles d'un seul tenant, non entourées de zones bâties,
- Préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables,
- Permettre le fonctionnement des systèmes d'exploitation en préservant les accès nécessaires au passage des engins agricoles,
- Prendre en compte les distances prescrites au regard du principe de réciprocité,
- Classer les terrains servant à l'activité agricole en zone agricole (zone A du PLU) où seuls les agriculteurs sont habilités à construire, afin d'éviter tout conflit d'usage (Exploitation Agricole / Habitations),
- Avoir une véritable réflexion sur les mécanismes de compensation foncière pour les agriculteurs concernés par les projets d'aménagement urbain. Une réflexion intercommunale pourrait aboutir à des échanges parcellaires entre exploitants des différentes communes.

Le plan de zonage

Le plan de zonage du PLU est essentiel pour le maintien des activités agricoles sur la commune. Le but est de prendre en compte les objectifs de pérennisation et de développement de l'activité à travers le zonage, tout en préservant un équilibre avec le développement de l'habitat et des activités économiques. Il s'agit de savoir quel est le meilleur zonage possible pour les terres et les bâtiments agricoles afin d'éviter tout conflit d'usage entre habitations, activités diverses et activité agricole.

Prise en compte des terres agricoles dans le zonage

L'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme s'attache à définir précisément la zone agricole :

«Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Est également autorisé [...] le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.»

Le classement en zone agricole est donc strictement réservé aux espaces affectés à la production agricole en général.

En conséquence, la zone A liée à la valeur agricole des terres, n'est ni un espace relictuel consécutif à des prélèvements urbains, ni une réserve foncière disponible en attente d'affectation future, ni une zone «fourre-tout» avec des activités et installations parasites : aires de loisirs, locaux de stockage et de vente, dépôts non agricoles, stockages de déchets, activités de gardiennage...

La zone A correspond à une **véritable zone d'activités de production pourvue de bâtiments (techniques et/ou de fonction) nécessaires à l'exploitation agricole.**

Les terrains comportant des équipements spéciaux et/ou faisant partie de périmètres d'aménagements fonciers (notamment remembrement) ou hydrauliques (drainage, irrigation) afin d'améliorer leur productivité, doivent être classés de manière systématique en zone A du fait de leur valeur agricole reconnue par ces investissements.

Les terrains, support d'une exploitation forestière, sont classés **en zone naturelle et forestière**, dite **"zone N"** (article R 123-8 du code de l'urbanisme).

Attention toutefois au caractère particulier des espaces boisés support d'activité de trufficulture.

Les aires de production d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) induisent un classement systématique en zone A.

Les vergers (sauf cas particuliers) sont en zone A.

Prise en compte des bâtiments agricoles dans le zonage

Le diagnostic agricole, notamment par la localisation des bâtiments de chaque exploitation, permet de définir des enjeux et des pistes de réflexion pour le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur la commune de Quenne, tous les sièges d'exploitation à une exception sont enclavés dans le tissu rural bâti. Il conviendra donc d'étudier le zonage en conséquence et de prendre en compte les projets des exploitants.

Il est également important d'observer un certain recul de la zone constructible par rapport aux exploitations afin **de respecter les distances imposées par la réglementation** en matière d'élevage notamment, mais aussi pour permettre l'agrandissement ou la construction de nouveaux bâtiments à usage agricole.

Lors de la construction de nouveaux bâtiments, au moment de la mise aux normes des installations ou de l'augmentation de l'activité, **les exploitants doivent observer des périmètres d'éloignement par rapport aux tiers.**

Lorsqu'il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **ICPE**, (plus de 100 vaches allaitantes, 50 vaches laitières, 50 veaux ou bovins à l'engraissement, 50 porcs, 5 000 volailles, 3 000 lapins, 10 chiens ou 100 carnassiers à fourrure) **ce périmètre est de 100 mètres. En dessous de ces seuils, les bâtiments d'élevage relèvent du Règlement Sanitaire Départemental, RSD et les distances d'éloignement sont ramenées à 50 mètres.**

CIRCULATION DES ENGINES AGRICOLES

Compte tenu de la configuration des rues dans les bourgs de Nangis et Quenne, la circulation des gros engins est problématique dans le village.

Les agriculteurs essaient de contourner les zones urbanisées pour rejoindre ce qu'ils appellent «leur périphérique» : **tracé vert sur la carte**.

Ils sont unanimes pour reconnaître que **ce circuit**, d'une longueur d'environ 12 km, est intéressant pour circuler en sécurité, même s'il rallonge le parcours effectué. Régulièrement entretenu, constat relevé par les agriculteurs qui effectuent des déplacements sur les chemins des autres communes, il est vital que cet entretien soit maintenu pour être toujours en bon état.

Les ralentisseurs «dos d'âne» installés en face à face à l'entrée de Quenne, **rue de la Croix**, sont gênants pour certains agriculteurs. Il serait préférable qu'ils soient posés en décalé pour que le matériel puisse les «enjamber» (au risque que les voitures fassent de même et qu'ils n'assument plus leur fonction).

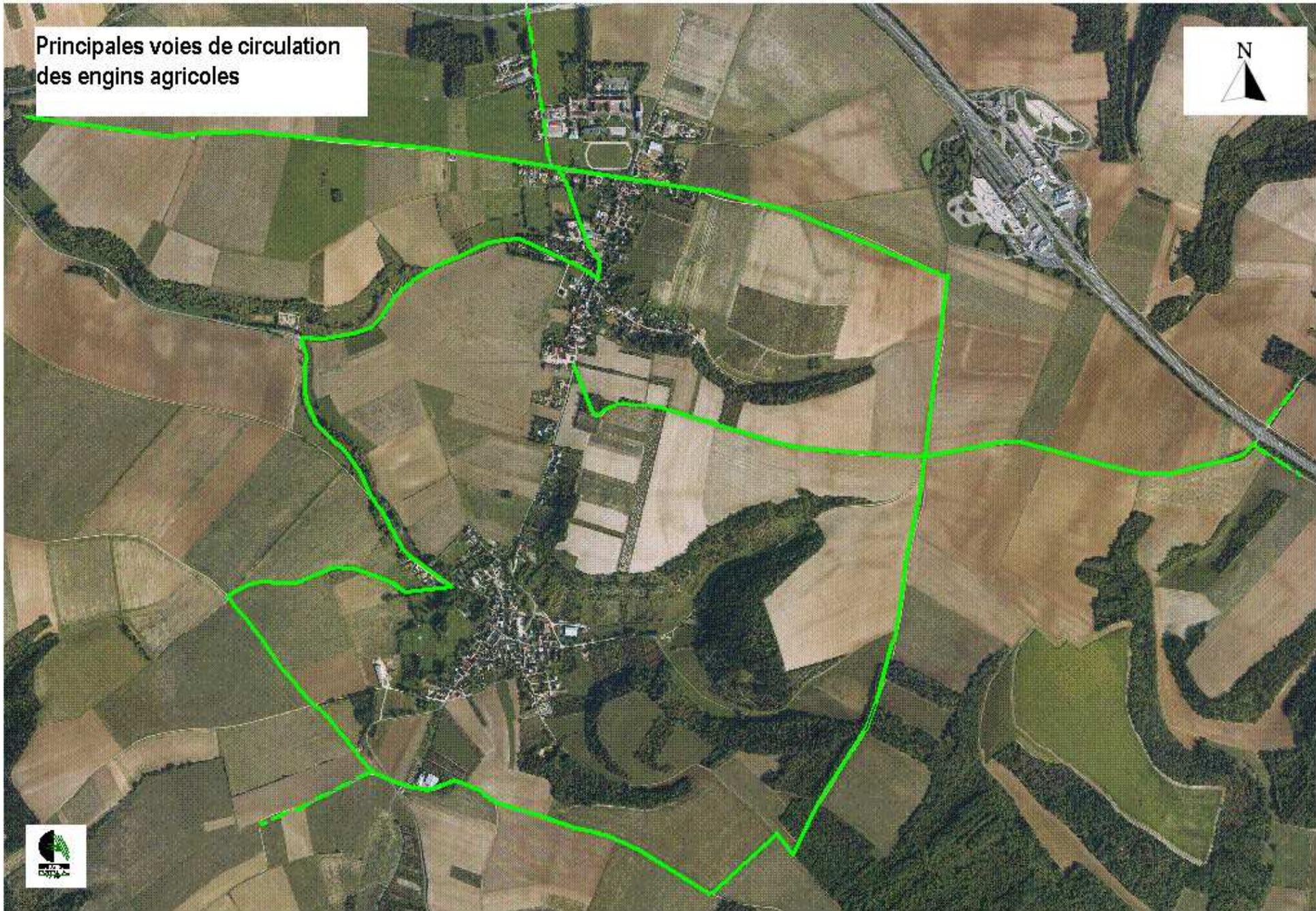
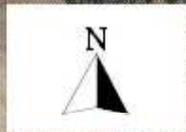
L'entrée par Venoy, à hauteur de La Brosse est également problématique pour les gros gabarits de par le **rétrécissement de la chaussée et les «dos d'âne»**. Ce problème relève de la compétence de la commune de Venoy.

A noter que la culture du chanvre, nouvellement entrée dans l'assolement de 2 exploitations, va nécessiter pour son transport vers l'usine de transformation le passage de gros camions dans le bourg.

Autre point de difficulté pour le déplacement des engins agricoles : **le stationnement des voitures le long des rues**. Pour éviter des problèmes aux uns et aux autres et les conflits, il serait utile de prévoir dans l'aménagement d'une zone, lotissement ou autre :

- des voies suffisamment larges pour les engins agricoles, sachant que la largeur idéale d'un chemin agricole est de 6 mètres,
- et/ou d'encadrer le stationnement, par exemple en contraignant les nouveaux résidents à prévoir un espace sur leur propriété.

Principales voies de circulation
des engins agricoles



Si la commune dans le futur PLU maintient constructible certaines parcelles référencées au POS, il sera nécessaire de prévoir un chemin ou une route permettant de contourner la future zone urbanisée.



La ligne rouge est tracée de façon aléatoire, le tracé devra être ajusté en fonction du zonage parcellaire. Il faut prévoir une voie de contournement de 6 mètres de large pour la circulation des engins agricoles, hors largeur de trottoirs et sans stationnement de véhicules le long de cette voie. A titre indicatif un chemin de 500 mètres sur 6 mètres de large représente une emprise de 0,3 ha et un chemin d'1 km représente une emprise de 0,6 ha.

Partie 5

ANALYSE DES ENJEUX



La Carte des Enjeux du territoire communal est réalisée par schématisation des différentes fonctions et utilisations de l'espace repérées sur photographie aérienne «Orthophoto» et par ajout du zonage de l'AOC viticole.

Ce visuel démontre l'importance de la zone agricole qui comprend les cultures céréalières et les cultures pérennes (vignes, vergers, trufficulture,...) soit **92 % du territoire**.

La **représentation graphique du zonage AOC** correspond au potentiel d'implantation de la vigne sur la commune soit 17,5 % de la SAU et non à son implantation actuelle représentant 3,75 % de la SAU mais il est nécessaire de préserver ce potentiel comme un patrimoine économique.

Si une utilisation non agricole est affectée à une parcelle AOC : *habitat, infrastructure*, elle n'engendre pas de report de classement en AOC sur une nouvelle parcelle de la commune, elle est de fait perdue.

La Chambre d'Agriculture préconise généralement que **l'ensemble du zonage AOC soit repris dans son intégralité en zone A**.

La **zone urbanisée** se présente plutôt sous forme de «bourg rue» sur le secteur de Nangis et en forme d'étoile sur le bourg de Quenne. Entre ces deux zones quelques pavillons sur un des côtés de la voie font le lien de l'ensemble bâti.

Cette carte fait apparaître **la superposition du bâti et de la zone AOC sur 2 des secteurs AOC** (Nangis, bourg de Quenne).

La **zone forestière** prédominante sur la partie Est, Sud-Est présente une forme très particulière qui agrmente le territoire. Si dans le PLU, cette zone forestière est classée en EBC (Espace Boisé Classé), il conviendra de vérifier la jonction avec le zonage AOC de façon à ce qu'il n'y ait pas de superposition. De même, il est souhaitable de soustraire aux espaces boisés les vergers qui sont plus ou moins à l'abandon, ce potentiel économique peut retrouver à terme une fonction de production agricole et peut donc être classé en zone A du PLU.

Compte tenu du relief et des enjeux agricoles liés à la zone AOC si la commune souhaite prévoir une zone à urbaniser elle sera probablement dans la partie déjà référencée dans le POS sur la partie Nord, Nord-Est du bourg de Quenne, ce qui impliquera de prévoir une voie de circulation adaptée aux engins agricoles (*cf chapitre circulation des engins*).

L'inventaire des enjeux agricoles préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis d'évoquer les problèmes d'urbanisme concernant l'agriculture avec les exploitants de la commune. Il s'agit d'une première sensibilisation sur le Plan Local d'Urbanisme.

Cette étude doit être considérée comme un élément d'aide à la décision lors des réflexions sur l'élaboration du PLU.

ANNEXES

LES DEPLACEMENTS AGRICOLES

LES CHEMINS RURAUX ET LES CHEMINS D'EXPLOITATION

En milieu rural, on se retrouve souvent confronté à des problèmes liés au passage sur des chemins ou à leur entretien mais il est difficile d'identifier leur statut. Pourtant, il existe des critères qui permettent de distinguer les voies communales des chemins ruraux et des chemins d'exploitation.

Les voies communales font partie du domaine public des communes et **les chemins ruraux** font partie du domaine privé de la commune, tous deux sont affectés à l'usage public. Quand aux **chemins d'exploitation**, ils sont la propriété privée des riverains et servent à la communication entre les fonds ou à leur exploitation.

1. LES CHEMINS RURAUX¹

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. (art L 161-1 du Code Rural).

Création des chemins ruraux

C'est le conseil municipal qui peut décider de la création d'un nouveau chemin rural soit de sa propre initiative, soit sur proposition des commissions de remembrement.

En cas d'expropriation, il doit être procédé à une enquête avant la déclaration d'utilité publique du projet par le préfet. Pour qu'il puisse y avoir expropriation, il faudrait cependant que la création de ce chemin ait un caractère d'utilité publique. En cas d'acquisition amiable, une enquête publique doit également être faite avant la délibération du conseil municipal.

Elargissement des chemins ruraux

L'élargissement des chemins ruraux entraîne une emprise sur les propriétés riveraines. Si celle-ci excède 2 mètres, l'élargissement nécessitera une procédure d'expropriation. Sinon, une déclaration du conseil municipal suffit avec enquête publique préalable. Une indemnité sera également versée dans le deuxième cas, fixée à l'amiable ou bien suivant le barème d'expropriation.

¹ Source : Laetitia CALVO - Chambre d'Agriculture de la Vienne

Entretien des chemins ruraux

Les communes n'ont pas d'obligation d'entretenir les chemins ruraux. Leur responsabilité ne peut donc être engagée en cas de défaut d'entretien du chemin. Le financement des dépenses d'entretien reste à la charge de la commune sans subvention de l'État. Quant aux opérations d'aménagement des chemins ruraux, elles bénéficient de subventions de l'État.

Toutefois, si le chemin a été créé ou entretenu par une Association Foncière (AF), une Association Syndicale Autorisée (ASA) avant d'avoir été incorporé dans la voirie rurale, ou bien si le chemin a été créé à l'occasion d'opération d'aménagement foncier rural, les travaux seront financés par une taxe répartie en fonction de l'intérêt de chaque propriété aux travaux.

Si le chemin n'est pas entretenu par la commune, ou si des travaux sont nécessaires et si soit la moitié plus un intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie se proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voirie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation d'une taxe après délibération du conseil municipal qui pourra constituer une ASA..

Enfin, la commune peut imposer une contribution spéciale aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux.

Suppression des chemins ruraux

Si un chemin rural n'est plus utilisé par le public et n'est plus entretenu par la commune, ou bien a simplement disparu, le conseil municipal peut en décider sa suppression.

Le Conseil Municipal peut décider de désaffecter le chemin qui continue d'être fréquenté, mais est inutile par l'existence d'une autre desserte en meilleur état ou plus commode.

Vente des chemins ruraux

Un chemin rural affecté à l'usage du public même s'il n'est plus utilisé, est présumé appartenir à la commune. Si un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente pourra être décidée après enquête réalisée par le Conseil Municipal sauf si une ASA demande à se charger de l'entretien.

Si la vente est accordée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. L'acte de transfert doit faire l'objet d'un acte notarié ou bien d'un acte du maire soumis aux formalités de publicité foncière et de conservation des hypothèques.

2. LES CHEMINS D'EXPLOITATION

Définition

Les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation (art L 162-1 du Code Rural). Il s'agit de voies de communication rurales et privées.

Cette condition de communication entre divers fonds est, le cas échéant, suffisante. Il n'est donc pas nécessaire que le riverain d'un chemin d'exploitation soit un exploitant agricole dès lors que le chemin met sa propriété en communication avec un autre fonds.

Régime juridique

Les chemins et sentiers d'exploitation sont présumés appartenir aux propriétaires riverains. Il s'agit d'une copropriété. L'unanimité des propriétaires est donc requise pour tous travaux ou modifications.

Droit d'usage des intéressés

L'usage des chemins d'exploitation est en commun à tous les intéressés (art L 162-1 du Code Rural). C'est à dire qu'il est réservé aux propriétaires riverains ou, éventuellement, à leur fermier si le fonds a été loué.

Les propriétaires des parcelles non limitrophes ne peuvent pas bénéficier de l'usage dudit chemin. La riveraineté est donc un principe indispensable.

L'usage des chemins d'exploitation peut être interdit au public.

Entretien

Tous les propriétaires dont les chemins d'exploitation desservent les fonds, sont tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité (art L 162-2 du Code Rural).

Autrement dit, l'ensemble des propriétaires riverains est tenu d'une telle dépense et non pas seulement ceux qui font usage du chemin d'exploitation en cause.

Toutefois, les propriétaires peuvent renoncer à leur droit d'usage ou de propriété sur ces chemins d'exploitation et s'exonérer ainsi de toute contribution aux travaux (art L 162-4 du Code Rural).

Modification de l'assiette du chemin d'exploitation

L'assiette d'un chemin d'exploitation ne peut être modifiée sans l'accord de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir.

Il ne saurait y avoir la moindre obstruction de l'accès au chemin d'exploitation par suite de la construction d'une clôture ou d'un portail d'accès, uniquement dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au droit de jouissance des usagers du chemin.

Suppression d'un chemin d'exploitation

Les chemins d'exploitation ne peuvent être supprimés que du consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir (art L 162-3 du Code Rural).

La disparition matérielle du chemin ne peut suffire à priver les propriétaires riverains des droits précités.

Le contentieux des chemins d'exploitation

En cas de litige concernant ces chemins d'exploitation, le Tribunal d'Instance est en général compétent. Le Tribunal de Grande Instance étant compétent pour des litiges relatifs à la modification du tracé du chemin, par exemple. (art L162-5 du Code Rural).

CIRCULATION DES VEHICULES ET MATERIELS AGRICOLES

Arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles.

NOUVELLES REGLES DE CIRCULATION DES ENGIN AGRICOLES²

L'arrêté du 4 mai 2006 sur la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles, précise les **nouvelles conditions de circulation** des convois agricoles excédant les limites du code de la route.

Les agriculteurs peuvent circuler sur la voie publique sans véhicule d'accompagnement, pour des outils dont la largeur n'excède pas 3,50 mètres. En contrepartie, leur **signalisation est renforcée**.

Les convois dont la largeur est comprise entre 2,55 mètres et 4,50 mètres et dont la longueur maximale est inférieure à 25 mètres sont considérés comme «**convois agricoles**» et non plus «convois exceptionnels». Deux catégories, A et B, comprises dans ces dimensions sont désormais définies.

Au-delà de 4,50 mètres de large et de 25 mètres de long, le convoi est soumis aux dispositions relatives aux convois exceptionnels.

Extrait article «Des nouvelles règles pour la circulation des engins agricoles», Terres de Bourgogne, 7 juillet 2006, p.16 et 17

• Catégorie A

«Lorsque la largeur est comprise entre 2.55m et 3.50m ou que la longueur n'excède pas 22m, le convoi est classé en catégorie A. Il peut circuler sans véhicule d'accompagnement et sa vitesse est limitée à 25 ou 40 km/heure selon la réception des véhicules. Rentrent également dans cette catégorie, les véhicules équipés d'un outil porté arrière de plus de 4 m de long et/ou d'un outil avant (de moins de 4 m de long).

• Catégorie B

De 3.50m à 4.50m de large ou de 22m à 25m de long, le convoi est classé en catégorie B. Sa vitesse est dans tous les cas limitée à 25 km/heure et il est impérativement accompagné d'une voiture pilote munie d'un panneau «convoi agricole». Ces deux nouvelles catégories A et B s'accompagnent par ailleurs de nombreuses exigences en termes de signalisation.

• Transport exceptionnel

Au-delà d'une largeur de 4.50m, d'une longueur de 25m ou d'une masse par essieu supérieur aux limites du code de la route, le convoi doit respecter la réglementation du transport exceptionnel et sa circulation est soumise à autorisation préfectorale.

L'apparition de la catégorie A permet par exemple «de circuler avec un semoir de 3 m, une remorque à voie large ou encore une moissonneuse batteuse à cinq secoueurs» sans voiture pilote.

² Source : site @ MSA

